

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 222

24 janvier 2014

SOMMAIRE

1to1 Marketing S.à r.l.	10622	King George Holdings Luxembourg I S.à r.l.	10623
Agence Pyramid S.à r.l.	10615	Lavande Participations S.A.	10656
AGxHR S.à r.l.	10615	Le Dao S.à.r.l.	10620
AGzHR S.à r.l.	10615	Le Duke's S.A.	10620
Alveo S.A.	10614	Linie Holding S.A. SPF	10621
Anéa Echafaudages Luxembourg S.à r.l.	10614	Logis-Concept S.A.	10619
AS Habitat	10614	Logos Development S. à r.l.	10620
association sans but lucratif op der Schock services pour personnes en situation de handicap	10623	Lommerjonn S.à r.l.	10656
association sans but lucratif «op der Schock» services pour personnes Handicapées Mentalement ou Cérébralement	10623	Luna-Lux S.à r.l.	10619
Assya Capital Luxembourg	10615	Lux-Edjar Luxembourg Sàrl	10618
Assya Partners	10616	Luxembourg Patent Company S.A.	10612
Bamalité Europe S.A.	10656	Maltese Finance	10621
Barclays Structure d'Investissement Luxembourg S.à r.l.	10617	Mapau Consult S.à r.l.	10620
Bibeca Holdings Luxembourg S.à r.l.	10615	Marlin Financial Group (Holdings) S.à r.l.	10620
Blaven S.A.	10627	Métaux Précieux Industries Sàrl	10619
BSIL S.à r.l.	10617	MFB International Holdings S.à r.l.	10614
Designbureau S.à r.l.	10653	M & F Promotions S.à r.l.	10619
Esse Part S.A.	10610	M.Kessler S.à.r.l.	10619
Euro Dinero S.à r.l.	10655	Ojai Holding S.A.	10616
Groengrond S.A.	10653	RaRoTec S.à r.l.	10612
Immobilière Mustang Hotels	10622	Redoma S.à r.l.	10612
Immofound S.A.	10610	Restaurant Caffé Aroma SA	10612
IMMO-Participations S.A.	10623	Restaurant Grande Asie Sàrl	10612
K2 Ellipse S.A.	10646	SCHWEDLER CARRE société civile immobilière	10645
		STAB Bioscience S.A.	10640
		Yaletown Collector Co S.à r.l.	10621
		Zeus Telecom S.à r.l.	10622

Esse Part S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 110.455.

Les comptes annuels rectificatifs au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés le 17 décembre 2013 sous le numéro L130214621.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013177740/12.

(130217424) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2013.

Immofound S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-2610 Luxembourg, 76, route de Thionville.

R.C.S. Luxembourg B 114.286.

L'an deux mille treize, le six décembre.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "IMMOFOUND S.A.", ayant son siège social à L-2610 Luxembourg, 76, route de Thionville, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 114.286, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 23 janvier 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 954 du 16 mai 2006,

ayant un capital de trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par mille deux cent quarante (1.240) actions de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Laure SINESI, employée, demeurant professionnellement à L-2529 Howald, 45 rue des Scillas.

Le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Magali BAHON, employée, demeurant professionnellement à L-2529 Howald, 45 rue des Scillas.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Delphine LEGRAS, employée, demeurant professionnellement à L-2529 Howald, 45 rue des Scillas.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Extension de l'objet social de la Société pour lui prévoir le caractère SOPARFI (Société de Participation financière) et lui permettre d'émettre des emprunts obligataires;

2. Modification subséquente de l'article 2 des statuts de la Société avec ajout de six alinéas supplémentaires à la fin dudit article 2 comme suit:

« **Art. 2. (alinéa 3).** La société a également pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

(alinéa 4). La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger et leur prêter concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

(alinéa 5). La société peut prêter ou emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts et procéder à l'émission d'obligations.

(alinéa 6). D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

(alinéa 7). De même, le Conseil d'Administration de la société est en outre autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

(alinéa 8). Le Conseil d'Administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait. Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège de la société.»

3. Toutes autres modifications statutaires nécessaires ou utiles.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution

L'assemblée décide d'élargir l'objet social pour lui prévoir le caractère SOPARFI (Société de Participation financière) et lui permettre d'émettre des emprunts obligataires, et de modifier en conséquence l'article 2 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

« **Art. 2.** La société a pour objet l'acquisition, la gestion, l'administration, la promotion, la construction, l'exploitation et la mise en valeur de biens immobiliers, par location, vente, échange et, généralement, de toute autre manière, ainsi que l'exercice de toutes activités accessoires, de quelque nature qu'elles soient, pouvant être utiles à la réalisation effective de l'objet social.

Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

La société a également pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger et leur prêter concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut prêter ou emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utile à l'accomplissement ou au développement de son objet.

De même, le Conseil d'Administration de la société est en outre autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le Conseil d'Administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait. Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège de la société.»

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à huit cent cinquante euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passée à Howald, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Laure SINESI, Magali BAHON, Delphine LEGRAS, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 10 décembre 2013. Relation GRE/2013/5043. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): C. PIERRET.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Junglinster, le 19 décembre 2013.

Référence de publication: 2013177887/96.

(130217212) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2013.

RaRoTec S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9956 Hachville, Maison 62.
R.C.S. Luxembourg B 146.562.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013181839/10.

(130221199) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2013.

Redoma S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 14, boulevard F.D. Roosevelt.
R.C.S. Luxembourg B 144.490.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013181841/10.

(130221337) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2013.

Restaurant Caffé Aroma SA, Société Anonyme.

Siège social: L-3898 Foetz, 11, rue du Brill.
R.C.S. Luxembourg B 86.505.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013181856/10.

(130221854) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2013.

Restaurant Grande Asie Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7240 Bereldange, 17, route de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg B 105.813.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 24/12/13.

Signature.

Référence de publication: 2013181857/10.

(130221870) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2013.

Luxembourg Patent Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7440 Lintgen, 24, route de Diekirch.
R.C.S. Luxembourg B 41.581.

L'an deux mille treize, le onze décembre.

Par-devant Maître Marc LECUIT, notaire de résidence à Mersch.

S'EST REUNIE

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de «LUXEMBOURG PATENT COMPANY S.A.», une société anonyme de droit luxembourgeois, établie et ayant siège social à L-7440 Lintgen, 24, rue de Diekirch, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B. 41581, constituée suivant acte reçu par Maître Jean Seckler, de résidence à Junglinster, en date du 7 septembre 1992, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 631 du 31 décembre 1992 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu Maître Reginald Neuman, notaire alors de résidence Luxembourg, en date du 19 mars 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 923 du 25 octobre 2001 (ci-après la «Société»).

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Vanessa ALEXANDRE, juriste, demeurant professionnellement à Mersch (ciaprès le «Président»).

L'assemblée choisit comme scrutateur, Monsieur Gérard LUSATTI, administrateur de société, né le 1^{er} mai 1976 à Villerupt (France), demeurant à F-57390 Audun-Le-Tiche (France), 6, rue Robert Krüger (ci-après le «Scrutateur»).

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire de la Société a pour ordre du jour (ci-après «Ordre du jour»):

1) Renonciation aux modalités légales relatives aux convocations de l'assemblée;

2) Rectification de l'erreur commise suite à la conversion du capital social en euros, opérée par acte sous seing privé du 22 juin 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1773 du 13 décembre 2002, et par conséquent, constat portant sur le nombre d'actions de la société (soit 1.000 actions et non 1.250 actions).

3) Modification de l'article 5 alinéa premier.

II.- Que les actionnaires présents et/ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence.

Cette liste de présence, après avoir été paraphée «ne varietur» par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées «ne varietur» par les comparants et le notaire instrumentaire.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente et/ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents et/ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'Ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'Ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'intégralité du capital social de la Société étant représentée à l'Assemblée, l'Assemblée décide de renoncer aux formalités de convocation, les actionnaires de la Société représentés à l'Assemblée se considérant comme dûment convoqués et déclarant avoir pris connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué par avance.

Deuxième résolution

L'assemblée générale constate que suite à la conversion du capital social en euros, opérée par acte sous seing privé du 22 juin 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1773 du 13 décembre 2002, une erreur relative aux nombres d'actions a été commise. L'assemblée générale constate qu'en réalité le nombre d'actions est de 1.000 et non de 1.250 comme mentionné lors de cette assemblée. L'assemblée générale décide en conséquence de rectifier cette erreur et de fixer le capital social à trente et un mille (31.000,-) EUR, représenté par mille (1.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide dès lors de modifier l'alinéa premier de l'article 5 qui prendra dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le capital social est fixé à trente et un mille (31.000,-) EUR, représenté par mille (1.000) actions sans désignation de valeur nominale.»

Plus rien n'étant à l'Ordre du jour la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Beringen, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au représentant des comparants, connu du notaire par nom, prénom, qualité et demeure, ce dernier a signé avec le notaire la présente minute.

Signés: V. Alexandre, G. LUSATTI, M. LECUIT.

Enregistré à Mersch, le 12 décembre 2013. Relation: MER / 2013 / 2714. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): A. MULLER.

POUR COPIE CONFORME.

Mersch, le 17 décembre 2013.

Référence de publication: 2013178000/68.

(130217329) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2013.

MFB International Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8070 Bertrange, 33, rue du Puits Romain.

R.C.S. Luxembourg B 182.082.

Les statuts coordonnés de la prédite société au 16 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 19 décembre 2013.

Maître Marc LECUIT

Notaire

Référence de publication: 2013178053/13.

(130217510) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2013.

Anéa Echafaudages Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2441 Luxembourg, 330, rue de Rollingergrund.

R.C.S. Luxembourg B 142.469.

Le Bilan au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2013182173/10.

(130223005) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2013.

Alveo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1260 Luxembourg, 5, rue de Bonnevoie.

R.C.S. Luxembourg B 153.515.

Nous vous prions de bien vouloir prendre note de la démission, en date du 30 décembre 2013, des administrateurs suivants:

- Monsieur Laurent Teitgen, demeurant professionnellement au 5, rue de Bonnevoie, L-1260 Luxembourg;
- Monsieur Daniel Galhano, demeurant professionnellement au 5, rue de Bonnevoie, L-1260 Luxembourg;
- Monsieur Mike Abreu Pais, demeurant professionnellement au 5, rue de Bonnevoie, L-1260 Luxembourg.

Nous vous prions de bien vouloir prendre note de la démission, en date du 30 décembre 2013, de F administrateur-délégué suivant:

- Monsieur Mike Abreu Pais, demeurant professionnellement au 5, rue de Bonnevoie, L-1260 Luxembourg.

Nous vous prions de bien vouloir prendre note de la démission, en date du 30 décembre 2013, du commissaire aux comptes suivants:

- La société Revisora S.A., ayant son siège social au 60, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ALVEO S.A.

Référence de publication: 2013182169/20.

(130223293) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2013.

AS Habitat, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1250 Luxembourg, 139, avenue du Bois.

R.C.S. Luxembourg B 122.917.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2013182186/11.

(130222272) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2013.

AGzHR S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.
R.C.S. Luxembourg B 168.817.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2013182158/10.

(130222553) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2013.

Agence Pyramid S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8039 Strassen, 39, rue des Près.
R.C.S. Luxembourg B 88.835.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

AREND & PARTNERS S.à r.l.

12, rue de la Gare

L-7535 MERSCH

Signature

Référence de publication: 2013182159/13.

(130223251) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2013.

AGxHR S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.
R.C.S. Luxembourg B 173.872.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2013182157/10.

(130222554) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2013.

Bibeca Holdings Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 3.000.000,00.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 150.300.

Il est à noter que l'adresse professionnelle de Monsieur Philip John Jensen est désormais située au 575 Market Street, Suite 2500, San Francisco CA, 94105, Etats-Unis d'Amérique.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013182215/11.

(130222289) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2013.

Assya Capital Luxembourg, Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 22-24, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 148.973.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUO

Référence de publication: 2013182192/10.

(130222731) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2013.

Assya Partners, Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 22-24, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 167.958.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUO

Référence de publication: 2013182193/10.

(130222342) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2013.

Ojai Holding S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 7A, rue des Glacis.
R.C.S. Luxembourg B 117.038.

L'an deux mille treize, le vingt-neuf novembre.

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Madame Johanna Fischmann, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg,

agissant en sa qualité de mandataire spécial du Conseil d'Administration de la société «OJAI HOLDING S.A.», une société anonyme, ayant son siège social à L-1628 Luxembourg, 7a, rue des Glacis, et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 117.038, constituée suivant acte du notaire instrumentant en date du 7 juin 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1534 du 10 août 2006 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte du notaire instrumentant du 20 décembre 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 638 du 15 mars 2013,

en vertu d'un mandat qui lui a été conféré par résolutions adoptées en date du 28 novembre 2013 par le Conseil d'Administration de la société «OJAI HOLDING S.A.» dont une copie, après avoir été signée "ne varietur" par la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Laquelle comparante, agissant en ladite qualité, a requis le notaire instrumentant de documenter les déclarations et constatations suivantes:

I. Que le capital social de la Société s'élève actuellement à UN MILLION CINQ CENTS MILLE EUROS (1.500.000.- EUR) représenté par QUINZE MILLE (15.000) actions d'une valeur nominale de CENT EUROS (100.- EUR) chacune, entièrement libérées.

II. Qu'en vertu de l'Article 3 des statuts de la Société, le capital autorisé de la Société a été fixé à DIX MILLIONS (10.000.000.- EUR) EUROS qui sera représenté par CENT MILLE (100.000) actions d'une valeur nominale de CENT EUROS (100.- EUR) chacune et qu'en vertu du même Article 3, le Conseil d'Administration de la Société a été autorisé à procéder à des augmentations de capital via la procédure du capital autorisé, lequel article des statuts étant alors à modifier de manière à refléter les augmentations de capital ainsi réalisées.

III. Que le Conseil d'Administration de la Société a lors de la réunion du 11 novembre 2013 et en conformité avec les pouvoirs qui lui sont conférés en vertu de l'Article 3 des statuts de la Société, décidé, de procéder à une augmentation du capital social souscrit via le capital autorisé à concurrence de CINQ MILLIONS EUROS (5.000.000.- EUR) par la création et l'émission de CINQUANTE MILLE (50.000) nouvelles actions, d'une valeur nominale de CENT EUROS (100.- EUR) chacune, et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

IV. Que le Conseil d'Administration de la Société a lors de sa réunion du 28 novembre 2013 dont une copie restera annexée au présent acte, constaté que toutes les nouvelles actions ont été entièrement souscrites et libérées intégralement par:

1) des versements en numéraire à la Société à hauteur de CINQ MILLIONS EUROS (5.000.000.- EUR) de sorte que la somme de CINQ MILLIONS EUROS (5.000.000.- EUR) se trouve à la libre disposition de la Société, tel que démontré au notaire instrumentant par un certificat de blocage bancaire.

V. Que suite à la réalisation de l'augmentation du capital social susmentionnée avec effet au 29 novembre 2013, le premier alinéa de l'Article 3 des Statuts est modifié en conséquence et aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 3. alinéa 1^{er}**. La Société a un capital souscrit de SIX MILLIONS CINQ CENT MILLE EUROS (6.500.000.- EUR) représenté par SOIXANTE-CINQ MILLE (65.000) actions d'une valeur nominale de CENT EUROS (100.- EUR) chacune, entièrement libérées.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison de la présente est évalué à environ TROIS MILLE TROIS CENTS EUROS (3.300.- EUR).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte,

Signé: J. Fischmann, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 4 décembre 2013. Relation: LAC/2013/55115. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): I. THILL.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 décembre 2013.

Référence de publication: 2013176042/59.

(130214082) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2013.

**BSIL S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Barclays Structure d'Investissement Luxembourg S.à r.l.).**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 130.965.

In the year two thousand and thirteen.

On the ninth day of December.

Before Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg),

THERE APPEARED:

BARCLAYS EUROPEAN INFRASTRUCTURE 2 LIMITED, a company incorporated under the laws of United Kingdom, having its registered office at 1, Churchill Place, E14 5HP London (United Kingdom), registered with the Trade register of the England and Wales under number 03468972,

represented by Mr. Max MAYER, private employee, residing professionally at L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg,

by virtue of a proxy given under private seal.

Such proxy, after having been signed "ne varietur" by the notary and the proxy-holder, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

The appearing party, through its attorney, declared and requested the notary to act:

That the appearing party is the sole shareholder of the private limited company (société à responsabilité limitée) "Barclays Structure d'Investissement Luxembourg S.à r.l.", having its registered office at L-1331 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg section B number 130965, incorporated by deed of Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg), on August 3, 2007, published in the Mémorial C number 2196 dated October 4, 2007 (the "Company"),

and that the appearing party has taken the following resolution:

Resolution

The sole shareholder decides to change the name of the Company into "BSIL S.à r.l." and to amend subsequently article 4 of the articles of association, which will have henceforth the following wording:

" **Art. 4.** The Company assumes the name of BSIL S.à r.l."

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed, are estimated at approximately EUR 900.-.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English and French states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the attorney, known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the attorney signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille treize.

Le neuf décembre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg),

A COMPARU:

BARCLAYS EUROPEAN INFRASTRUCTURE 2 LIMITED, une société constituée et existant selon les lois de Royaume-Uni, ayant son siège social au 1, Churchill Place, E14 5HP Londres (Royaume-Uni), immatriculée au Registre des Sociétés d'Angleterre et du Pays de Galles sous le numéro 03468972,

représentée par Monsieur Max MAYER, employé privé, domicilié professionnellement à L-6130 Luxembourg, 3, route de Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le notaire et le mandataire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

Que la comparante est la seule et unique associée de la société à responsabilité limitée "Barclays Structure d'Investissement Luxembourg S.à r.l.", ayant son siège à L-1331 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg section B numéro 130965, constituée par acte de Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 3 août 2007, publié au Mémorial C numéro 2196 du 4 octobre 2007 (la «Société»),

et que la comparante a pris la résolution suivante:

Résolution

L'associé unique décide de changer la dénomination de la Société en "BSIL S.à r.l." et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts, lequel aura dorénavant la teneur suivante:

" **Art. 4.** La Société prend la dénomination de BSIL S.à r.l."

Frais

Tous les frais et honoraires incombant à la Société à raison des présentes sont évalués à la somme de 900,- EUR.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais et le français, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française, à la requête de la même personne comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Max MAYER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 11 décembre 2013. Relation GRE/2013/5073. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Claire PIERRET.

Référence de publication: 2013176499/77.

(130215441) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2013.

Lux-Edjar Luxembourg Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1463 Luxembourg, 21, rue du Fort Elisabeth.

R.C.S. Luxembourg B 150.947.

—
Extrait des décisions prises par l'associée unique en date du 12 décembre 2013.

1) M. Philippe TOUSSAINT a démissionné de son mandat de gérant de catégorie B, avec effet au 31 décembre 2013.

2) Mme Valérie PECHON, administrateur de sociétés, née le 10 novembre 1975 à Caracas (Venezuela), demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommée gérante de catégorie B, avec effet au 31 août 2013, pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 30 décembre 2013.
Pour extrait sincère et conforme
Pour Lux-Edjar Luxembourg Sarl
Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2013182656/16.

(130222964) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2013.

M.Kessler S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6484 Echternach, 36, rue de la Sûre.
R.C.S. Luxembourg B 137.701.

Der Jahresabschluss vom 31.12.2012 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.
Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Echternach, den 28.12.2013.

Référence de publication: 2013182680/10.

(130222764) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2013.

M & F Promotions S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8140 Bridel, 88C, rue de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg B 67.044.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24/12/2013.

G.T. Experts Comptables Sarl
Luxembourg

Référence de publication: 2013182679/12.

(130222178) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2013.

Métaux Précieux Industries Sarl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6492 Echternach, 2, rue Thoull.
R.C.S. Luxembourg B 124.150.

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30/12/2013.

G.T. Experts Comptables Sarl
Luxembourg

Référence de publication: 2013182682/12.

(130223317) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2013.

Luna-Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4451 Belvaux, 240, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 149.012.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013182675/10.

(130222112) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2013.

Logis-Concept S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1530 Luxembourg, 53, rue Anatole France.
R.C.S. Luxembourg B 140.540.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire Internationale SA

Référence de publication: 2013182671/10.

(130222104) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2013.

Logos Development S. à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1260 Luxembourg, 92, rue de Bonnevoie.

R.C.S. Luxembourg B 151.502.

Le bilan approuvé au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 décembre 2013.

Référence de publication: 2013182672/10.

(130222655) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2013.

Le Duke's S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 2, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 142.094.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour LE DUKE'S S.A.

Référence de publication: 2013182664/10.

(130222312) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2013.

Le Dao S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3898 Foetz, 17, rue du Brill.

R.C.S. Luxembourg B 153.658.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2013182663/10.

(130223299) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2013.

Marlin Financial Group (Holdings) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias.

R.C.S. Luxembourg B 166.098.

Le bilan au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 Décembre 2013.

Pour extrait conforme

Christophe Cahuzac

Référence de publication: 2013182688/12.

(130223146) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2013.

Mapau Consult S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5652 Mondorf-les-Bains, 1, Domaine Malpartes.

R.C.S. Luxembourg B 164.299.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

IF EXPERTS COMPTABLES
B.P. 1832 L-1018 Luxembourg
Signature

Référence de publication: 2013182687/12.

(130222382) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2013.

Maltese Finance, Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 95.147.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait

La liquidation de la Société, décidée par acte du notaire Joseph Elvinger en date du 21 novembre 2013, a été clôturée lors de l'assemblée générale extraordinaire tenue sous seing privé en date du 18 décembre 2013.

Les livres et documents de la Société seront conservés pendant cinq ans au siège social de la société Amicorp Luxembourg S.A., immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 49731 et ayant son siège social au 11-13, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg ou un tel autre siège que Amicorp Luxembourg S.A. puisse occuper.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 décembre 2013.

Amicorp Luxembourg S.A.

Mandataire

Représentée par M. Julien François

Administrateur-délégué

Référence de publication: 2013182685/21.

(130222626) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2013.

Linie Holding S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-8041 Strassen, 80, rue des Romains.

R.C.S. Luxembourg B 50.909.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

L'assemblée générale du 30 décembre 2013 a pris la résolution suivante:

L'assemblée prononce la clôture de la liquidation et déclare que la société anonyme LINIE HOLDING S.A. SPF, en liquidation volontaire, a définitivement cessé d'exister, même pour les besoins de la liquidation. Les livres et les documents sociaux seront conservés au dernier siège de la société pendant cinq ans.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013182668/13.

(130223121) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2013.

Yaletown Collector Co S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 742.440,00.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 167.993.

—
Extrait des résolutions prises l'associé unique de la Société en date du 18 décembre 2013

En date du 18 décembre 2013, l'associé unique de la Société a décidé de renouveler les mandats des gérants suivants:

- Monsieur Brian Niranjan SHETH, gérant de catégorie A;
- Monsieur James Patrick HICKEY, gérant de catégorie A;
- Madame Catherine KOCH, gérant de catégorie B;
- Madame Anne Catherine GRAVE, gérant de catégorie B.

pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes se clôturant au 31 décembre 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 décembre 2013.

Yaletown Collector Co S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2013183063/20.

(130222158) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2013.

Zeus Telecom S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2347 Luxembourg, 1, rue du Potager.

R.C.S. Luxembourg B 161.845.

—
Cession de Parts sociales

Il résulte d'une cession de part sociales effectuée en date du 16 décembre 2013 que:

- La société AUM TELECOM FUND, Sub-Fund of AUM Global Platform SICAV PLC a cédé:

* 144 338 parts sociales qu'elle détenait dans la société ZEUS TELECOM S.A.R.L. à Monsieur Pierre Tari demeurant à Chalet Le Reveil, 1659 Rougement, Suisse.

* 36 085 parts sociales qu'elle détenait dans la société ZEUS TELECOM S.A.R.L. à Monsieur Laurent De Pierrefeu demeurant 6 Place de la Convention, 83390 Cuers, France.

Suite à ce transfert les parts sociales de la société ZEUS TELECOM S.A.R.L. sont désormais détenues comme suit:

PIERRE TARI:	144 338 parts sociales
LAURENT DE PIERREFEU:	36 085 parts sociales
DIVONA S.A.:	1 306 960 parts sociales
THIERRY JANNOT:	653 480 parts sociales
NEW ENERGY PARTNERS S.A.:	1 139 560 parts sociales

Pour extrait sincère et conforme

Référence de publication: 2013183072/21.

(130222426) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2013.

1to1 Marketing S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 12.500,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 156.007.

—
L'adresse du siège social de l'associé a changé:

- Peppers & Rogers Group B.V. se situe désormais au Herikerbergweg 238, Luna ArenA, 1101 CM Amsterdam Zuidoost, Pays-Bas.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fabrice Rota

Gérant A

Référence de publication: 2013183074/13.

(130222123) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2013.

Immobilière Mustang Hotels, Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 99.745.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013182584/9.

(130222735) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2013.

King George Holdings Luxembourg I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 900.000,00.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 104.274.

Il est à noter que l'adresse professionnelle de Monsieur Philip John Jensen est désormais située au 575 Market Street, Suite 2500, San Francisco CA, 94105, Etats-Unis d'Amérique.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013182617/11.

(130222288) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2013.

IMMO-Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2155 Luxembourg, 146, Muhlenweg.

R.C.S. Luxembourg B 139.106.

EXTRAIT

Il résulte d'une assemblée générale ordinaire tenue en date du 9 décembre 2013 que:

L'assemblée accepte la démission de Madame Mariette GIVER de son poste d'administrateur.

L'assemblée décide de renouveler, pour une durée de six ans, les mandats des administrateurs suivants:

- Madame Véronique Regenwetter, née le 31 octobre 1963 à Luxembourg, demeurant à L-1280 Luxembourg, 1, rue du Père Jacques,

- Monsieur Fernand Caixinha, né le 3 juin 1973 à Luxembourg, demeurant à L-7540 Berschbach, 26, rue de Luxembourg.

L'assemblée décide de nommer Monsieur Rico Marochi, né le 9 janvier 1964 à Differdange, demeurant à L-4519 Differdange, 46, Cité Breitfeld au poste d'administrateur.

Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en l'an 2019.

L'assemblée décide de nommer au poste d'administrateur-délégué la personne suivante:

- Monsieur Fernand Caixinha, né le 3 juin 1973 à Luxembourg, demeurant à L-7540 Berschbach, 26, rue de Luxembourg.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en l'an 2019.

L'assemblée décide de renouveler le mandat de commissaire aux comptes détenu par la société FIDU-CONCEPT SARL avec siège social 36, avenue Marie-Thérèse L-2132 Luxembourg immatriculée sous le numéro B38.136

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en l'an 2019.

Pour extrait sincère et conforme

Référence de publication: 2013182583/24.

(130222357) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2013.

a.s.b.l. Op der Schock, association sans but lucratif op der Schock services pour personnes en situation de handicap, Association sans but lucratif,

(anc. asbl Op der Schock, association sans but lucratif «op der Schock» services pour personnes Handicapées Mentalement ou Cérébralement).

Siège social: L-8508 Redange-sur-Attert, 34A, route de Reichlange.

R.C.S. Luxembourg F 6.500.

Extrait du rapport de l'assemblée générale extraordinaire du 20 novembre 2013

Suite à l'assemblée générale extraordinaire du 20 novembre 2013, les articles suivants ont été modifiés comme suit:

Chapitre I^{er} . - Dénomination, Siège, Durée

Art. 1^{er} . Dénomination. L'association a la dénomination: «Association sans but lucratif «Op der Schock», services pour personnes en situation de handicap», en abrégé: «a.s.b.l. Op der Schock».

Art. 2. Siège. Le siège de l'association est établi à L-8508 Redange-sur-Attert, 34A, route de Reichlange.

Art. 3. Durée. La durée de l'association est illimitée.

L'année sociale commence le 1^{er} janvier pour se terminer le 31 décembre de chaque année.

Chapitre II. - Objet

Art. 4. L'association a pour but d'améliorer la situation et la qualité de vie des personnes habitant le Grand-Duché de Luxembourg qui sont affectés d'un handicap mental et/ou cérébral et de favoriser leur intégration professionnelle et sociale.

Dans cette optique de travail social, elle se propose notamment de promouvoir, de créer, de gérer et/ou de coordonner:

- des ateliers protégés;
- des services de formation;
- des services d'activités de jour;
- des services d'assistance, de consultation et de rencontre
- des services d'hébergement (accueils temporaires et en résidence);
- tout autre service visant à développer sa mission.

Pour ce faire, l'association jouira de moyens les plus étendus. Elle pourra notamment faire des acquisitions mobilières, embaucher du personnel, collaborer avec d'autres associations, participer à la création et au développement d'associations et leur prêter concours, que ce soit par prêts, des garanties ou de toute autre manière, emprunter avec ou sans garantie, hypothéquer ou gager ses biens, ou se porter caution personnelle et/ou réelle, au profit d'autres associations, le tout dans la mesure où ces activités ne sont pas interdites par la loi et aussi longtemps que les activités de ces associations n'aillent pas à l'encontre du but visé par l'association.

L'association pourra en outre effectuer toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la réalisation de son action sociale.

L'a.s.b.l. «Op der Schock» observera une neutralité aussi bien du point de vue idéologique, philosophique que religieux.

L'a.s.b.l. «Op der Schock» peut accepter des dons, legs et subventions, lesquels seront utilisés dans le cadre du but décrit dans le présent article, sous réserve de l'autorisation qui doit être accordée le cas échéant dans les conditions prévues à l'article 16 de la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et fondations sans but lucratif.

Chapitre III. - Membres, Conditions d'admission et de sortie, Cotisation

Art. 5. L'association se compose de membres effectifs et de membres donateurs.

Le nombre minimum des membres effectifs est fixé à cinq.

a) Les membres effectifs payent une cotisation fixée annuellement par l'assemblée générale. Ce montant ne pourra pas dépasser 100,- Euros.

L'échéance finale du paiement est fixée au 30 septembre de l'année sociale en cours.

Le nombre de membres effectifs est illimité.

Chaque membre effectif a un droit de vote à l'assemblée générale.

Ne peut pas devenir membre effectif, chaque personne ayant un contrat de travail avec l'«a.s.b.l. Op der Schock» ou avec la société coopérative «Op der Schock» inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 99.319.

La qualité de membre effectif est conférée à la majorité des deux tiers des voix par le conseil d'administration sur demande écrite ou verbale.

Peut devenir membre effectif toute personne physique ainsi que toute personne désirant soutenir l'association et promouvoir ses buts.

Par le seul fait de la demande d'adhésion tout membre s'engage à se conformer aux présents statuts.

En cas de rejet de la demande, le sollicitant peut interjeter recours auprès de l'assemblée générale qui décide en dernier ressort.

b) Les membres donateurs marquent leur soutien à l'association par une contribution et portent un concours moral ou matériel en faveur des objets de l'«a.s.b.l. Op der Schock» définis à l'article 4 des présents statuts.

Les membres donateurs ne prennent pas part à l'administration de l'association. Ils peuvent assister à l'assemblée générale sans droit de vote.

Le personnel encadrant et encadré de l'«a.s.b.l. Op der Schock» et de la coopérative «Op der Schock» auront droit de devenir membre donateur.

Art. 6. La qualité de membre se perd dans les conditions suivantes:

- Le membre présente sa démission écrite au président du conseil d'administration;
- Par la mort du titulaire;
- Est réputé démissionnaire le membre qui n'a pas payé sa cotisation trois mois après son échéance.
- Un membre peut être exclu de l'association si par ses actes et paroles il nuit gravement à l'association dans ses activités et met en péril les buts de l'association, ou en cas d'infraction grave aux statuts, aux lois de l'honneur ou à la

bienséance, l'exclusion pouvant être prononcée provisoirement par le conseil d'administration sous réserve d'approbation ultérieure par l'assemblée générale.

L'exclusion d'un membre ne peut être prononcée que par l'assemblée générale à une majorité des deux tiers des voix présentes.

Le membre démissionnaire ou exclu n'a aucun droit sur le fonds social et ne peut pas réclamer le remboursement des cotisations. Tout membre qui cesse de faire partie de l'association pour un motif quelconque perd l'ensemble des droits et avantages que confère l'association, les cotisations qui ont été versées restant acquises à l'association.

S'il réintègre l'association, les conditions applicables sont les mêmes que pour les nouveaux membres.

Chapitre IV. - Administration: Assemblée générale, Conseil d'administration et Bureau exécutif.

Art. 7. Les organes de l'association sont l'assemblée générale, le conseil d'administration et le cas échéant le bureau exécutif.

Art. 8. L'assemblée générale réunit tous les membres effectifs et se réunira en assemblée ordinaire chaque année au cours du premier semestre. Les membres donateurs peuvent y assister avec voix consultative.

A la fin de l'année sociale, le conseil d'administration arrête les comptes de l'exercice écoulé et dresse le budget du prochain exercice, aux fins d'approbation par l'assemblée générale ordinaire, conformément aux prescriptions de l'article 13 la loi du 21 avril 1928 sur les associations et fondations sans but lucratif, telle que modifiée.

Art. 9. Délibérations de l'assemblée générale. Une délibération de l'assemblée générale est nécessaire pour les objets suivants:

- 1^{er} la modification des statuts;
- 2^o la nomination et la révocation des administrateurs;
- 3^o l'approbation des budgets et des comptes;
- 4^o la dissolution de la société;
- 5^o la nomination d'un réviseur d'entreprises agréé auprès de l'institut des réviseurs d'entreprises du Luxembourg
- 6^o la fixation de la cotisation annuelle;
- 7^o l'exclusion d'un membre effectif.

Art. 10. La convocation des membres. L'assemblée doit être convoquée par les administrateurs dans les cas prévus par les statuts ou lorsqu'un cinquième des membres effectifs en fait la demande.

Le conseil d'administration portera au moins quinze jours à l'avance avant la date de l'assemblée, par voie d'invitation personnelle, à la connaissance des membres effectifs le lieu, la date et l'ordre du jour de l'assemblée générale annuelle ou d'une assemblée générale extraordinaire, la convocation des membres devant se faire par simple lettre ou par courriel.

Un membre effectif peut se faire représenter à l'assemblée par un autre membre effectif sur base d'une procuration écrite.

Tous les membres effectifs ont un droit de vote égal dans l'assemblée générale et les résolutions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés, sauf dans le cas où il en est décidé autrement par les statuts ou par la loi.

Les résolutions de l'assemblée générale sont consignées par le secrétaire, le président ou à défaut le vice-président devant contresigner, dans un registre qui est tenu au siège de l'association, où les intéressés pourront en prendre connaissance, sans déplacement dudit registre, ce registre pouvant être consulté par les membres effectifs et tout tiers intéressé.

En outre, en cas de demande expresse, les membres effectifs se verront adresser par voie postale un compte-rendu de l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration. L'association est administrée par un conseil d'administration nommé par l'assemblée générale composé de cinq (5) membres au moins et de dix-neuf (19) membres au maximum, élus et révocables par l'assemblée générale.

Les droits, pouvoirs et responsabilités des administrateurs sont réglés par les articles 13 et 14 de la loi du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif, telle que modifiée.

Le conseil d'administration gère les affaires de l'association et la représente dans tous les actes judiciaires et extrajudiciaires. Il peut, sous sa responsabilité, déléguer la gestion journalière des affaires de l'association, à l'exclusion de tous autres pouvoirs, à l'un de ses membres ou même à un tiers.

Il est tenu de soumettre tous les ans à l'approbation de l'assemblée générale le compte de l'exercice écoulé et le budget du prochain exercice.

Les membres du conseil d'administration sont élus par l'assemblée générale à la majorité des votants parmi les membres effectifs de l'association.

Les membres de l'association désirant entrer au conseil d'administration, doivent poser leur candidature par écrit au président du conseil d'administration.

Dans la mesure du possible, au moins deux membres du conseil sont des personnes ayant un lien parental direct avec un usager des services de l'association.

La répartition des charges se fait au sein du conseil d'administration.

Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour la gestion des affaires de l'association.

Il représente l'association en justice et extrajudiciairement.

Tout ce qui n'est pas réservé expressément à l'assemblée générale par les statuts ou par la loi est de la compétence du conseil d'administration.

Ce conseil d'administration comprend un président, un ou plusieurs vice-présidents, secrétaire, trésorier et des membres effectifs. Les charges sont honorifiques et ne donnent droit à aucune rémunération.

La durée des mandats des membres du conseil d'administration est de trois (3) ans. Chaque année, un tiers des mandats peut être renouvelé par l'assemblée générale. Le renouvellement du conseil d'administration se fait annuellement par tiers; les premiers membres sortants étant désignés par tirage au sort, leur mandat expirant respectivement après une ou deux années. Les membres sortants sont rééligibles.

En cas de décès ou de démission d'un ou de plusieurs administrateurs, les membres restants du conseil d'administration resteront en fonctions avec leurs mêmes attributions, à condition que le nombre des membres dépasse cinq.

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou de l'administrateur qui le remplace, aussi souvent que l'intérêt de l'association l'exige

Est invité à chaque séance du conseil d'administration avec voix consultative le directeur ou la directrice des services.

Art. 12. Représentation et Pouvoir de signature. Toutes les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix présentes; en cas de partage, la voix du/de la président(e) ou de l'administrateur qui le remplace est prépondérante. Un administrateur peut donner une procuration écrite à un autre administrateur et un administrateur ne peut représenter plus d'un autre administrateur. Il ne peut délibérer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée.

Les délibérations du conseil d'administration sont arrêtées par le secrétaire dans un procès-verbal, une liste des présences est dressée lors de chaque réunion.

Tous les actes qui engagent la société doivent, pour être valables et opposables à la société, être signés conjointement par le président et le vice-président, respectivement par l'un d'eux conjointement avec le trésorier ou le secrétaire, sans qu'ils aient à justifier vis-à-vis des tiers d'aucune délibération, autorisation ou pouvoir spécial.

Pour tous les actes judiciaires tant en demandant qu'en défendant, l'association est représentée par son président ou un administrateur délégué à cette fin.

Art. 13. Le bureau exécutif. Le conseil d'administration peut créer en son sein un bureau exécutif, dont il nomme les membres.

Ce bureau exécutif est composé de trois administrateurs au moins, désignés par le conseil d'administration.

En outre, le directeur ou la directrice des services de l'association fait d'office partie de ce bureau.

Le fonctionnement et les pouvoirs du bureau exécutif sont arrêtés par règlement d'ordre interne. Toutefois, seule la gestion journalière des affaires de l'association peut être déléguée par le conseil d'administration, à l'exclusion de tous autres pouvoirs.

Chapitre V. - Budget, Bilan

Art. 14. Comptabilité. La gestion de l'association fera l'objet d'une comptabilité en bonne et due forme. Chaque dépense ou mouvement doit être documenté par une facture ou autre pièce justificative à l'appui.

Les livres et les comptes sont contrôlés une fois par an par le réviseur d'entreprises agréé auprès de l'institut des réviseurs d'entreprises du Luxembourg, qui fournira à l'assemblée générale ordinaire un rapport sur ses constatations et sur l'état des finances de l'association et qui sont désignés par l'assemblée générale pour la durée d'un an, renouvelable.

Art. 15. Ressources de l'association. Les ressources de l'association se composent notamment:

- a) des cotisations des membres,
- b) des dons et des legs faits en sa faveur qu'elle acceptera dans les conditions de l'article 16 de la loi modifiée du 21 avril 1928, telle que modifiée,
- c) des subsides et subventions,
- d) des recettes diverses.

Cette énumération n'est pas limitative.

Chapitre VI. - Modification des statuts, Dissolution

Art. 16. Modification des statuts. Toute modification des présents statuts doit se faire dans le respect des articles 4, 8 et 9 de la loi du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif, telle que modifiée.

Art. 17. Dissolution. En cas de dissolution de l'association, conformément aux articles 19 à 23 de la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et fondations sans but lucratif, le Conseil d'Administration fera fonction de liquidateur. Après apurement du passif, l'assemblée générale décidera de la destination de l'excédent favorable dans les conditions de l'alinéa 2 du présent article.

En cas de dissolution de l'association, l'actif net sera affecté, après liquidation du passif, à une fondation de droit luxembourgeois ou à une association sans but lucratif de droit luxembourgeois reconnue d'utilité publique par arrêté grand-ducal poursuivant une activité identique ou analogue à celle prévue à l'article 4 des présents statuts, c'est-à-dire dont l'objet se rapproche autant que possible de l'objet en vue duquel l'«a.s.b.l. Op der Schock» a été créée.

Cette association sera désignée par l'assemblée générale prononçant la dissolution à la majorité qualifiée prévue à l'article 20 de la loi modifiée du 21 avril 1928 telle que précitée.

Art. 18. Disposition finale. Sont applicables, pour le surplus et pour les cas non prévus par les présents statuts, les dispositions de la loi du 21 avril 1928 sur les associations et fondations sans but lucratif, telle que modifiée.

Référence de publication: 2013176399/192.

(130216378) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2013.

Blaven S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 182.623.

—
STATUTES

In the year two thousand and thirteen, on the second of December,
Before Maître Joëlle BADEN, notary residing in Luxembourg,

There appeared

1) Mr Diogo Manuel RUBIO DE FARIA BLANC, born on 8 October 1965 in Lisbon (Portugal), residing at Rua Custodio Vieira 1A-4B, 1250-086 Lisbon (Portugal);

2) Mr Ricardo Augusto PARREIRA DE FARIA BLANC, born on 8 July 1930 in Lisbon (Portugal), residing at Rua Manuel Rodrigues da Silva, n°8, 1600-503, Lisbon (Portugal),

here represented by Mr Diogo Manuel RUBIO DE FARIA BLANC, prenamed,
by virtue of a proxy given in Lisbon on 11 November 2013;

3) Mr Antonio Gonçalo RUBIO DE FARIA BLANC, born on 1 March 1958 in Lisbon (Portugal), residing at Quinta da Marinha, Casa des Dunas, Casa 26, 2750-004 cascais (Portugal),

here represented by Mr Diogo Manuel RUBIO DE FARIA BLANC, prenamed,
by virtue of a proxy given in Lisbon on 11 November 2013,

4) Ms Madalena RUBIO DE FARIA BLANC GENTIL BERGER, born on 14 January 1971 in Lisbon (Portugal), residing at Rua de Sao Bernardo n°39, 1°esquerdo, 1200-824 Lisbon (Portugal),

here represented by Mr Diogo Manuel RUBIO DE FARIA BLANC, prenamed,
by virtue of a proxy given in Lisbon on 11 November 2013;

5) Ms Maria Candida RUBIO DE FARIA BLANC TAVARES, born on 20 November 1959 in Lisbon (Portugal), residing at Rua Fernando Namora, n°40, Torre B, 12°Esquerdo, 1600-454 Lisbon (Portugal);

6) Mr Francisco Manuel RUBIO DE FARIA BLANC, born on 9 April 1964 in Lisbon (Portugal), residing at Rua Fernando Namora, n°40, Torre B, 10°Direito, 1600-453 Lisbon (Portugal),

here represented by Ms Maria Candida RUBIO DE FARIA BLANC TAVARES, prenamed,
by virtue of a proxy given in Lisbon on 11 November 2013;

7) Ms Ana Isabel RUBIO DE FARIA BLANC, born on 15 April 1955 in Lisbon (Portugal), residing at Rua Poeta Bocage, n°13, 7D, 1600-581 Lisbon (Portugal),

here represented by Ms Maria Candida RUBIO DE FARIA BLANC TAVARES, prenamed,
by virtue of a proxy given in Lisbon on 11 November 2013.

The said proxies, initialled "ne varietur" by the proxyholders of the appearing parties and the undersigned notary, will remain attached to this deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, represented as aforementioned, have requested the officiating notary to enact the following articles of incorporation (the Articles) of a société anonyme, which it declares to establish as follows:

Art. 1. Form and Name. There exists a public limited company (société anonyme) under the name of "BLAVEN S.A." (the Company).

The Company may have one shareholder (the Sole Shareholder) or several shareholders (the Shareholders). The Company will not be dissolved by the death, suspension of civil rights, insolvency, liquidation or bankruptcy of the Sole Shareholder.

Art. 2. Registered office. The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg (Luxembourg).

It may be transferred within the boundaries of the municipality of Luxembourg by a resolution of the Board of the Company (the Board) or, in the case of a Sole Director (the Sole Director) by a decision of the Sole Director.

Where the Board determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Duration. The Company is incorporated for an unlimited duration.

The Company may be dissolved, at any time, by a resolution of the General Meeting (as defined below) adopted in the manner required for amendment of the Articles, as prescribed in article 21 below.

Art. 4. Corporate objects. The Company's purpose is:

(1) To take participations and interests, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign companies or enterprises;

(2) To acquire through participations, contributions, underwriting, purchases or options, negotiation or in any other way any securities, rights, patents and licenses and other property, rights and interest in property as the Company shall deem fit;

(3) Generally to hold, manage, develop, sell or dispose of the same, in whole or in part, for such consideration as the Company may think fit, and in particular for shares or securities of any company purchasing the same;

(4) To enter into, assist or participate in financial, commercial and other transactions;

(5) To grant to any holding company, subsidiary, or fellow subsidiary, or any other company which belong to the same group of companies than the Company (the "Affiliates") any assistance, loans, advances or guarantees (in the latter case, even in favour of a third-party lender of the Affiliates);

(6) To borrow and raise money in any manner and to secure the repayment of any money borrowed; and

(7) Generally to do all such other things as may appear to the Company to be incidental or conducive to the attainment of the above objects or any of them.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Art. 5. Share capital. The subscribed share capital is set at one million euro (EUR 1,000,000) consisting of ten thousand (10,000) shares with a nominal value of one hundred euro (EUR 100) each.

The Company' subscribed share capital may be reduced by a resolution adopted by the General Meeting in the manner required for amendment of the Articles, as prescribed in article 21 below. It may be increased by a resolution adopted by a General Meeting if at least three quarters of the subscribed capital are present or represented and if this resolution is approved by at least three quarters of the present or represented shares.

Art. 6. Shares. The shares may be registered shares only.

The Company's shares may be issued, at the owner's option, in certificates representing single shares or two or more shares.

The Company may redeem its own shares within the limits set forth by law.

Art. 7. Transfer of shares.

7.1 The transfer of shares may be effected by a written declaration of transfer entered in the register of the shareholder (s) of the Company, such declaration of transfer has to be dated and signed by the transferor and the transferee or by persons holding suitable powers of attorney or in accordance with the provisions applying to the transfer of claims provided for in article 1690 of the Luxembourg civil code.

The Company may also accept as evidence of transfer other instruments of transfer evidencing the consent of the transferor and the transferee satisfactory to the Company.

7.2 Pre-Emption Right

Shares are freely transferable between shareholders.

Each shareholder shall give notice by registered mail to the other shareholders of any intended transfer of shares he contemplates in favour of third parties (the "initial notice").

The notice shall contain:

- the number of shares to be transferred;

- the identification of the transferee, i.e. with regard to natural persons, the name, surname, profession and address and with regard to legal persons, the denomination, registered office and registration number in the Registre du Commerce et des Sociétés, and

- the proposed transfer price and the other terms and conditions of the intended transfer.

The other shareholders have a pre-emption right regarding the shares concerned by the intended transfer. The pre-emption right of each of these shareholders shall be exercised on the shares concerned by the transfer in proportion to the number of shares held by them. In the event the pre-emption right has not been exercised, totally or partially, by a shareholder, the other shareholders may exercise their pre-emption rights regarding the shares concerned by the intended transfer.

The shareholder who intends to exercise its pre-emption right has to notice his intention to the other shareholders by registered mail within a period of thirty (30) calendar days from the date of the initial notice. Otherwise, his pre-emption right will be forfeited. The shareholders shall have an additional period of fifteen (15) calendar days from the expiration of the first period of thirty (30) days to exercise their pre-emption right regarding the shares which have not been pre-empted by other shareholders. The price of the pre-empted shares is determined either by mutual agreement between the transferor and the concerned shareholder(s) or by an independent auditor on the basis of the last three balance sheets appointed either by agreement between the shareholders or by the President du Tribunal d'Arrondissement of the place of the registered office of the Company acting in référé.

Subject to the approval of the Company, the shares which have not been pre-empted may be transferred to the intended transferee within a period of two (2) months after the expiration of the period allocated to the shareholders to exercise their pre-emption rights. The price must not be lower than the price determined in accordance with the criteria specified above.

In case of death of a shareholder, the transfer of shares to his heirs or legatee will be free if to an ascendant, descendant or sibling of a shareholder or of the deceased.

If to other heirs or legatee the other shareholders have a pre-emption right regarding the shares concerned by the intended heir or legatee. The pre-emption right of each of these shareholders shall be exercised on the shares concerned by the transfer in proportion to the number of shares held by them. In the event the pre-emption right has not been exercised, totally or partially, by a shareholder, the other shareholders may exercise their pre-emption rights regarding the shares concerned by the intended transfer. The price of the pre-empted shares is determined either by mutual agreement between the heir or legatee and the concerned shareholder(s) or by an independent auditor on the basis of the last three balance sheets appointed either by agreement between the shareholders or by the President du Tribunal d'Arrondissement of the place of the registered office of the Company acting in référé.

The heir or legatee that is not ascendant, descendant or sibling of a shareholder or of the deceased shall ask for the prior consent of the company to receive the transfer of shares. Provisions of paragraph 7.3 will apply.

If the heir or legatee does not wish to receive the shares, such shares will be proposed to the other shareholders, in accordance with this article.

7.3 Approval of the Company

If a shareholder intends to transfer his shares to a third party (hereafter the "Intended Transferee"), he must obtain the prior consent of the Company.

The transferor shall notify to the Company by registered mail the identity of the Intended Transferee, the number of shares to be transferred as well as the price.

The Board of Directors shall be competent for granting the agreement. Decision to grant agreement shall be taken by a majority of three quarters of the votes of the directors present or represented at such meeting.

The Board of Directors shall notify its decision by registered mail to the transferor within two (2) months.

In case of refusal, the transferor has to notify within seven (7) days, by registered mail, to the Company and to the other shareholders his intention to renounce or not to the transfer of shares.

In case of the shareholder does not renounce to the intended transfer, the Company must acquire itself or have them acquired by a third party, within a period of six (6) months from the refusal, the shares at the price determined by mutual agreement between the Company and the Transferee. In case of disagreement about the price, the price of the shares shall be determined by an independent auditor on the basis of the last three balance sheets appointed either by mutual agreement between shareholders or by the President du Tribunal d'Arrondissement of the place of the registered office of the Company acting in référé.

If the Company decides to not acquire itself the shares nor by a third party within the six (6) months period, the transferor may realize the transfer with the Intended Transferee pursuant to conditions set forth in the initial notification made to the Company.

7.4 Any transfer of shares which would not have been carried out in accordance with the present article shall be considered as null and void, and the Company shall refuse to recognise such transfer and to reflect it in its register of shares.

Art. 8. Meetings of the Shareholders of the Company. In the case of a Sole Shareholder, the Sole Shareholder assumes all powers conferred to the General Meeting. In these Articles, decisions taken, or powers exercised, by the General Meeting shall be a reference to decisions taken, or powers exercised, by the Sole Shareholder as long as the Company has only one Sole Shareholder. The decisions taken by the Sole Shareholder are documented by way of minutes.

In the case of a plurality of Shareholders, any regularly constituted meeting of the Shareholders of the Company (the General Meeting) shall represent the entire body of Shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to all the operations of the Company.

The annual General Meeting is held on the 30th of the month of April at 11:30 a.m. at the Company's registered office, or at any other place to be specified in the convening notices. If such day is a legal holiday the annual General Meeting will be held on the next following business day.

Any Shareholder may participate in a General Meeting by conference call, video conference, or similar means of communications equipment whereby (i) the Shareholders attending the meeting can be identified, (ii) all persons participating in the meeting can hear and speak to each other, (iii) the transmission of the meeting is performed on an on-going basis and (iv) the Shareholders can properly deliberate, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

Art. 9. Notice, Quorum, Powers of attorney and Convening notices. The notice periods and quorum provided for by law shall govern the notice for, and the conduct of, the General Meetings, unless otherwise provided herein.

Each share is entitled to one vote.

Except as otherwise required by law or by these Articles, resolutions at a duly convened General Meeting will be passed by a simple majority of those present or represented and voting.

A Shareholder may act at any General Meeting by appointing another person as his proxy in writing whether in original, by telefax, cable, telegram, telex or e-mail to which an electronic signature, which is valid under Luxembourg law, is affixed.

If all the Shareholders of the Company are present or represented at a General Meeting, and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

The Shareholders may vote in writing (by way of a ballot paper) on resolutions submitted to the General Meeting provided that the written voting bulletins include (1) the name, first name, address and the signature of the relevant Shareholder, (2) the indication of the shares for which the Shareholder will exercise such right, (3) the agenda as set forth in the convening notice and (4) the voting instructions (approval, refusal, abstention) for each point of the agenda. The original voting bulletins must be received by the Company 72 (seventy-two) hours before the relevant General Meeting.

Art. 10. Management. In these Articles, any reference to the Board shall be a reference to the Sole Director (as defined below) (in the case that the Company has only one director) as long as the Company has only one Shareholder.

For so long as the Company has a Sole Shareholder, the Company may be managed by a Sole Director only who does not need to be a Sole Shareholder of the Company (Sole Director). Where the Company has more than one Shareholder, the Company shall be managed by a Board composed of at least three (3) directors who need not be Shareholders of the Company. In that case, the General Meeting must appoint at least 2 (two) new directors in addition to the then existing Sole Director. The director(s) shall be elected for a term not exceeding six years and shall be re-eligible. The directors may be divided into two categories: the directors of category A and the directors of category B.

When a legal person is appointed as a director of the Company (the Legal Entity), the Legal Entity must designate a permanent representative (représentant permanent) who will represent the Legal Entity as Sole Director or as member of the Board in accordance with article 51 bis of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the Companies Act 1915).

The director(s) shall be elected by the General Meeting. The Shareholders of the Company shall also determine the number of directors, their remuneration and the term of their office. A director may be removed with or without cause and/or replaced, at any time, by resolution adopted by the General Meeting.

In the event of vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may elect, by a majority vote, a director to fill such vacancy until the next General Meeting. In the absence of any remaining directors, a General Meeting shall promptly be convened by the statutory auditor and held to appoint new directors.

Art. 11. Meetings of the Board. The Board shall appoint a chairman (the Chairman) among its members and may choose a secretary, who need not be a director, and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board and of the resolutions passed at the General Meeting or of the resolutions passed by the Sole Shareholder. The Chairman will preside at all meetings of the Board and any General Meeting. In his/her absence, the General Meeting or the other members of the Board (as the case may be) will appoint another Chairman pro tempore who will preside at the relevant meeting by simple majority vote of the directors present or by proxy at such meeting.

The Board shall meet upon call by the Chairman or any two directors at the place indicated in the notice of meeting which shall be in Luxembourg.

Written notice of any meeting of the Board shall be given to all the directors at least twenty-four (24) hours in advance of the date set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature and the causes of such circumstances shall be set forth briefly in the convening notice of the meeting of the Board.

No such written notice is required if all the members of the Board are present or represented during the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda, of the meeting. The written notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telefax, cable, telegram, telex or e-mail to which an

electronic signature, which is valid under Luxembourg law, is affixed, of each member of the Board. Separate written notice shall not be required for meetings that are held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the Board.

Any member of the Board may act at any meeting of the Board by appointing, in writing whether in original, by telefax, cable, telegram, telex or mail to which an electronic signature, which is valid under Luxembourg law, is affixed, another director as his or her proxy.

Any director may participate in a meeting of the Board by conference call, visio-conference, or similar means of communications equipment whereby (i) the directors attending the meeting can be identified, (ii) all persons participating in the meeting can hear and speak to each other, (iii) the transmission of the meeting is performed on an on-going basis and (iv) the directors can properly deliberate, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

The Board can deliberate and act validly only if at least the majority of the Company's directors is present or represented at a meeting of the Board, and in the event that directors of category A and B have been appointed, if at least two directors of category A and one director of category B are present or represented at a meeting of the Board. Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting and in the event that directors of category A and B have been appointed, if at least two directors of category A and one director of category B vote in favour of these decisions. In the case of a tied vote, the Chairman of the meeting shall not have a casting vote.

Notwithstanding the foregoing, a resolution of the Board may also be passed in writing, provided such resolution is preceded by a deliberation between the directors by such means as is, for example, described under paragraph 6 of this article 11. Such resolution shall consist of one or several documents containing the resolutions and signed, manually or electronically by means of an electronic signature which is valid under Luxembourg law, by each and every director. The date of such resolution shall be the date of the last signature.

Article 11 does not apply in the case that the Company is managed by a Sole Director.

Art. 12. Minutes of meetings of the Board or of resolutions of the Sole Director. The resolutions passed by the Sole Director are documented by written minutes held at the Company's registered office.

The minutes of any meeting of the Board shall be signed by the Chairman or a member of the Board who presided at such meeting. The minutes relating to the resolutions taken by the Sole Director shall be signed by the Sole Director.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the Chairman, any two members of the Board or the Sole Director (as the case may be).

Art. 13. Powers of the Board. The Board is vested with the broadest powers to perform or cause to be performed all acts of disposition and administration in the Company's interest, including the power to transfer, assign or dispose of the assets of the Company in accordance with the Companies Act 1915. All powers not expressly reserved by the Companies Act 1915 or by the Articles to the General Meeting fall within the competence of the Board.

Art. 14. Delegation of powers. The Board may appoint a person (délégué à la gestion journalière), either a Shareholder or not, or a member of the Board or not, who shall have full authority to act on behalf of the Company in all matters concerned with the daily management and affairs of the Company.

The Board may appoint a person, either a Shareholder or not, either a director or not, as permanent representative for any entity in which the Company is appointed as member of the Board. This permanent representative will act with all discretion, but in the name and on behalf of the Company, and may bind the Company in its capacity as member of the Board of any such entity.

The Board is also authorised to appoint a person, either director or not, for the purposes of performing specific functions at every level within the Company.

Art. 15. Binding signatures. The Company shall be bound towards third parties in all matters (including the daily management) by (i) the joint signatures of any three directors of the Company or (ii) in the case of a Sole Director, the sole signature of the Sole Director or (iii) the joint signatures of any persons or sole signature of the person to whom such signatory power has been granted by the Board or the Sole Director, but only within the limits of such power.

If there will be category A and category B directors, the Company will be bound by the joint signature of two directors of category A and one director of category B.

Art. 16. Conflict of interests. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Company is interested in, or is a director, associate, officer or employee of such other company or firm.

Any director or officer of the Company who serves as director, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, solely by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any director of the Company may have any personal and opposite interest in any transaction of the Company, such director shall make known to the Board such personal and opposite interest and shall not consider or

vote upon any such transaction, and such transaction, and such director's interest therein, shall be reported to the next following annual General Meeting. This paragraph does not apply for so long as the Company has a Sole Director.

For so long as the Company has a Sole Director, the minutes of the General Meeting shall set forth the transactions entered into by the Company and the Sole Director and in which the Sole Director has an opposite interest to the interest of the Company.

The two preceding paragraphs do not apply to resolutions of the Board or the Sole Director concerning transactions made in the ordinary course of business of the Company of which are entered into on arm's length terms.

Art. 17. Statutory auditor(s). The Company's operations are supervised by one or more statutory auditors. Their mandate may not exceed six years.

Art. 18. Accounting year. The accounting year of the Company shall begin on January 1st of each year and shall terminate on the December 31 of the same year.

Art. 19. Allocation of profits. From the annual net profits of the Company, 5% (five per cent) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon as such legal reserve amounts to 10% (ten per cent) of the capital of the Company as stated or as increased or reduced from time to time as provided in article 5 above.

The General Meeting shall determine how the remainder of the annual net profits shall be disposed of and it may alone decide to pay dividends from time to time, as in its discretion believes best suits the corporate purpose and policy.

The dividends may be paid in euro or any other currency selected by the Board and they may be paid at such places and times as may be determined by the Board. The Board may decide to pay interim dividends under the conditions and within the limits laid down in the Companies Act 1915.

Art. 20. Dissolution and Liquidation. The Company may be dissolved, at any time, by a resolution of the General Meeting if at least three quarters of the subscribed capital are present or represented and if this resolution is approved by at least three quarters of the present or represented shares. In the event of a dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the General Meeting deciding such liquidation. Such General Meeting shall also determine the powers and the remuneration of the liquidator(s).

Art. 21. Amendments. These Articles may be amended, from time to time, by an extraordinary General Meeting, subject to the quorum and majority requirements referred to in the Companies Act 1915, except articles 5 and 20 of the present articles of incorporation.

Art. 22. Applicable law. All matters not expressly governed by these Articles shall be determined in accordance with the Companies Act 1915 and of the modifying Acts.

Transitory provision

The first business year begins on the date of the formation and ends on 31st of December 2014.

The first annual General Meeting will be held in 2015.

Subscription

The ten thousand (10,000.-) shares of the Company are subscribed as follows:

- Mr Diogo Manuel RUBIO DE FARIA BLANC, prenamed:	
Five hundred shares	500
- Mr Ricardo Augusto PARREIRA DE FARIA BLANC, prenamed:	
Seven thousand shares	7,000
- Mr Antonio Goncalo RUBIO DE FARIA BLANC, prenamed:	
Five hundred shares	500
- Ms Madalena RUBIO DE FARIA BLANC GENTIL BERGER, prenamed:	
Five hundred shares	500
- Ms Maria Candida RUBIO DE FARIA BLANC TAVARES, prenamed:	
Five hundred shares	500
- Mr Francisco Manuel RUBIO DE FARIA BLANC, prenamed:	
Five hundred shares	500
- Ms Ana Isabel RUBIO DE FARIA BLANC, prenamed:	
Five hundred shares	500
TOTAL: dix mille actions	10,000

All the ten thousand (10,000) shares are entirely paid up by payments in cash, so that the amount of one million euro (EUR 1,000,000.-) is from now on at the free disposal of the Company, evidence thereof having been given to the officiating notary.

Statement - Costs

The notary executing this deed declares that the conditions prescribed by article 26 of the Companies Act 1915 have been fulfilled.

The amount, approximately at least, of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be incurred or charged to the Company as a result of its formation, is approximately evaluated at three thousand Euro (EUR 3,000.-).

Extraordinary General meeting

The above named parties, represented as stated above, representing the whole of the subscribed capital, have proceeded to hold an extraordinary general meeting and have passed the following resolutions:

1. The number of directors is set at five (5) and that of the auditors at one (1).
2. The following persons are appointed as Directors:

Directors - Class A:

- Mr Diogo Manuel RUBIO DE FARIA BLANC, prenamed,
- Mr Antonio Gonalo RUBIO DE FARIA BLANC, prenamed,
- Ms Maria Candida RUBIO DE FARIA BLANC TAVARES, prenamed.

Directors - Class B:

- Mr Aymeric Poinsel, born on 21 December 1981 in Cherbourg (France), residing at 5, rue du Parc, L-8301 Luxembourg,
- Mr Olivier Granboulan, born on 28 August 1955 in Langeais (France), residing at 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,

3. The following person is appointed as auditor:

The société à responsabilité limitée «FIDUCIAIRE HRT», having its registered office at 1, A Romesch, L-7364 BOFFERDANGE, recorded with the Luxembourg Trade and Companies' Register, under number B 125.213.

The mandates of the directors and the auditor shall expire immediately after the annual general meeting of 2019.

4. The address of the registered office of the Company is at 4A, rue Henri Schnadt, L-2530 Luxembourg.

Whereof the present notarial deed is drawn up in Luxembourg, at the office of the undersigned notary on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the proxyholders of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version. At the request of the same proxyholders and in case of divergences between English and the French versions, the French version will prevail.

The document having been read to the the proxyholders of the above appearing parties, the said proxyholders signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le deux décembre,

Par-devant Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg,

ONT COMPARU:

1) Monsieur Diogo Manuel RUBIO DE FARIA BLANC, né le 8 octobre 1965 à Lisbonne (Portugal), demeurant à Rua Custodio Vieira 1A-4B, 1250- 086 Lisbonne (Portugal);

2) Monsieur Ricardo Augusto PARREIRA DE FARIA BLANC, né le 8 juillet 1930 à Lisbonne (Portugal), demeurant à Rua Manuel Rodrigues da Silva, n°8, 1600-503, Lisbonne (Portugal),

ici représenté par Monsieur Diogo Manuel RUBIO DE FARIA BLANC, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Lisbonne en date du 11 novembre 2013;

3) Monsieur Antonio Gonalo RUBIO DE FARIA BLANC, né le 1 mars 1958 à Lisbonne (Portugal), demeurant à Quinta da Marinha, Casa des Dunas, Casa 26, 2750-004 cascais (Portugal),

ici représenté par Monsieur Diogo Manuel RUBIO DE FARIA BLANC, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Lisbonne en date du 11 novembre 2013;

4) Madame Madalena RUBIO DE FARIA BLANC GENTIL BERGER, née le 14 janvier 1971 à Lisbonne (Portugal), demeurant à Rua de Sao Bernardo n°39, 1°esquerdo, 1200-824 Lisbonne (Portugal),

ici représentée par Monsieur Diogo Manuel RUBIO DE FARIA BLANC, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Lisbonne en date du 11 novembre 2013;

5) Madame Maria Candida RUBIO DE FARIA BLANC TAVARES, née le 20 novembre 1959 à Lisbonne (Portugal), demeurant à Rua Fernando Namora, n°40, Torre B, 12°Esquerdo, 1600-454 Lisbon (Portugal);

6) Monsieur Francisco Manuel RUBIO DE FARIA BLANC, né le 9 avril 1964 à Lisbonne (Portugal), demeurant à Rua Fernando Namora, n°40, Torre B, 10°Direito, 1600-453 Lisbonne (Portugal),

ici représenté par Madame Maria Candida RUBIO DE FARIA BLANC TAVARES, prénommée,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Lisbonne en date du 11 novembre 2013;

7) Madame Ana Isabel RUBIO DE FARIA BLANC, née le 15 avril 1955 à Lisbonne (Portugal), demeurant à Rua Poeta Bocage, n°13, 7D, 1600-581 Lisbonne (Portugal),

ici représentée par Madame Maria Candida RUBIO DE FARIA BLANC TAVARES, prénommée,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Lisbonne en date du 11 novembre 2013.

Les procurations, signées ne varietur par les mandataires des comparants et par le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, représentés comme indiqué ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser les statuts (ci-après, les Statuts) d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Forme - Dénomination. Il est établi une société anonyme sous la dénomination de «BLAVEN S.A.» (ci-après, la Société).

La Société peut avoir un Actionnaire Unique ("Actionnaire Unique") ou plusieurs actionnaires (les Actionnaires). La Société ne pourra pas être dissoute par la mort, la suspension des droits civiques, la faillite, la liquidation ou la banqueroute de l'Actionnaire Unique.

Art. 2. Siège Social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg (Luxembourg).

Il pourra être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple décision du Conseil d'Administration de la Société (le Conseil d'Administration) ou, dans le cas d'un Administrateur Unique (l'Administrateur Unique) par une décision de l'Administrateur Unique.

Lorsque le Conseil d'Administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, qui restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Durée de la Société. La Société est constituée pour une période illimitée.

La Société peut être dissoute, à tout moment, par résolution de l'Assemblée Générale (telle que définie ci-après) de la Société statuant comme en matière de modifications des Statuts, tel que prescrit à l'article 21 ci-après.

Art. 4. Objet Social. L'objet de la Société est de:

(1) Prendre des participations et des intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise ou société commerciale, industrielle, financière ou autre, de droit luxembourgeois ou étranger.

(2) D'acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou de toute autre façon tous titres, droits, valeurs, et autres droits réels, droits personnels et intérêts selon le choix de la Société;

(3) De façon générale, de les détenir, les gérer, les vendre ou de disposer de ces droits, en totalité ou en partie, selon le prix choisis par la Société, et en particulier contre les parts ou titres de toute société les acquérant;

(4) De conclure, d'assister ou de participer à des opérations financières, commerciales ou autres;

(5) D'accorder à toute société mère, fille, ou soeur, ou à toute autre société appartenant au même groupe que la Société (les "Sociétés Affiliées") toute assistance, prêt, avance ou garantie (dans ce dernier cas, même en faveur d'un tiers prêteur des Sociétés Affiliées);

(6) D'emprunter et de lever des fonds de quelque façon que ce soit et de garantir le remboursement de toute somme prêtée; et

(7) De façon générale, de prendre toutes les mesures pouvant apparaître à la Société comme étant nécessaire ou favorable à l'atteinte des objectifs cités ci-dessus ou de l'un d'entre eux.

La Société peut conduire toute opération commerciale, technique et financière, directement ou indirectement liée aux domaines décrits ci-dessus afin de faciliter l'accomplissement de son objet.

Art. 5. Capital Social. Le capital social souscrit est fixé à un million d'euros (EUR 1.000.000.-) représenté par dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100.-) chacune.

Le capital social souscrit de la Société pourra être réduit par une résolution prise par l'Assemblée Générale statuant comme en matière de modifications des Statuts, tel que prescrit à l'article 21 ci-après. Il pourra être augmenté par une décision de l'Assemblée Générale pour autant que les trois quarts au moins du capital social soient présents ou représentés à cette Assemblée et que cette résolution soit approuvée par au moins trois quarts des actions présentes ou représentées.

Art. 6. Actions. Les actions sont nominatives uniquement.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra racheter ses propres actions dans les limites prévues par la loi.

Art. 7. Transfert des Actions.

7.1 Le transfert des actions peut se faire par une déclaration écrite de transfert inscrite au registre de(s) Actionnaire (s) de la Société, cette déclaration de transfert devant être datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par des personnes détenant les pouvoirs de représentation nécessaires pour agir à cet effet ou, conformément aux dispositions de l'article 1690 du code civil luxembourgeois relatives à la cession de créances.

La Société pourra également accepter comme preuve de transfert d'actions, d'autres instruments de transfert, dans lesquels les consentements du cédant et du cessionnaire sont établis, jugés suffisants par la Société.

7.2 Droit de préemption

Les actions sont librement cessibles entre actionnaires.

Chaque actionnaire devra informer par lettre recommandée les autres actionnaires de tout transfert d'actions qu'il envisage d'effectuer au profit de non-actionnaires («l'information initiale»).

Ce courrier précise:

- le nombre d'actions dont la cession est envisagée;
- l'identification du cessionnaire, c'est-à-dire les nom, prénom(s), profession et domicile s'il s'agit d'une personne physique ou la dénomination sociale, le siège social et le numéro d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, s'il s'agit d'une personne morale; et
- le prix du transfert proposé ainsi que tout autres termes et conditions du transfert envisagé.

Les autres actionnaires ont alors un droit de préemption pour le rachat des actions dont la cession est proposée. Ce droit s'exerce proportionnellement au nombre d'actions possédées par chacun des actionnaires. En cas de non-exercice, total ou partiel, par un actionnaire de son droit de préemption, les autres actionnaires pourront exercer leur droit de préemption sur toutes les actions concernées par le transfert envisagé.

L'actionnaire qui entend exercer son droit de préemption doit en informer les autres actionnaires par lettre recommandée dans les 30 jours de l'information initiale. Faute de quoi il est déchu de son droit de préemption. Les actionnaires bénéficient d'un délai supplémentaire de quinze (15) jours commençant à courir à l'expiration du premier délai de 30 jours pour faire valoir leur droit de préemption sur les actions qui n'ont pas été préemptées par les autres actionnaires. Le prix payable pour l'acquisition de ces actions est déterminé soit d'un commun accord entre l'actionnaire cédant et le ou les actionnaires concernés, soit par un réviseur d'entreprises indépendant sur base des bilans des trois dernières années désigné d'un commun accord entre les actionnaires, ou, à défaut d'accord entre eux, par le Président du Tribunal d'Arrondissement du lieu du siège de la Société statuant en la forme des référés.

Sous réserve de l'agrément de la cession par la Société, les actions qui ne sont pas absorbées par l'exercice du droit de préemption peuvent être cédées au cessionnaire proposé pendant un délai de deux (2) mois suivant la période impartie aux actionnaires pour faire connaître leurs intentions. Le prix ne doit pas être inférieur au prix prescrit et déterminé selon les critères prévus à l'alinéa précédent.

En cas de décès d'un actionnaire, le transfert des actions à l'héritier ou le légataire sera libre s'il est un ascendant, descendant, frère ou soeur d'un actionnaire ou de la personne décédée.

En cas d'autres héritiers ou légataires, les autres actionnaires ont alors un droit de préemption pour le rachat des actions concernées par le l'héritier ou le légataire prévu. Ce droit s'exerce proportionnellement au nombre d'actions possédées par chacun des actionnaires. En cas de non-exercice, total ou partiel, par un actionnaire de son droit de préemption, les autres actionnaires pourront exercer leur droit de préemption sur toutes les actions concernées par le transfert envisagé. Le prix payable pour l'acquisition de ces actions est déterminé soit d'un commun accord entre l'actionnaire cédant et le ou les actionnaires concernés, soit par un réviseur d'entreprises indépendant sur base des bilans des trois dernières années désigné d'un commun accord entre les actionnaires, ou, à défaut d'accord entre eux, par le Président du Tribunal d'Arrondissement du lieu du siège de la Société statuant en la forme des référés.

L'héritier ou légataire qui n'est pas ascendant, descendant, frère ou soeur d'un actionnaire ou de la personne décédée doit demander le consentement préalable de la société à recevoir le transfert des actions. Dispositions du paragraphe 7.3 s'appliqueront.

Si l'héritier ou le légataire ne souhaite pas recevoir ces actions, celles-ci seront proposées aux autres actionnaires aux fins de préemption, conformément au présent article.

7.3 Agrément de la Société

Si un actionnaire souhaite céder ses actions à un tiers (le «Cessionnaire pressenti»), il doit obtenir au préalable l'agrément de la Société.

A cet effet, le cédant notifie à la Société, par lettre recommandée, l'identité du Cessionnaire pressenti, le nombre d'actions qu'il entend lui céder et le prix.

Le Conseil d'Administration est compétent pour accorder l'agrément. La décision d'agrément est, pour être valable, prise à la majorité des trois quarts des votes des administrateurs présents ou représentés.

Le Conseil d'Administration notifie sa décision, par lettre recommandée au cédant, dans les deux (2) mois.

En cas de refus, le cédant dispose d'un délai de sept (7) jours pour faire connaître à la Société et aux actionnaires, dans la même forme, s'il renonce ou non à son projet de cession.

Dans le cas où le cédant ne renonce pas à son projet de cession, la Société aura l'obligation d'acquérir ou de faire acquérir, dans un délai de six (6) mois à compter du refus, les actions au prix fixé d'un commun accord entre la Société et le cessionnaire. En cas de contestation du prix ainsi proposé, le prix des actions sera déterminé par un réviseur d'entreprises agréé indépendant sur base des bilans des trois dernières années désigné d'un commun accord entre les actionnaires, ou à défaut d'accord entre eux, par le Président du tribunal d'arrondissement du lieu du siège de la Société statuant en la forme des référés.

A défaut pour la Société d'avoir acquis ou fait acquérir les actions du cédant dans le délai de six (6) mois visé à l'alinéa précédent, le cédant peut réaliser la cession avec le Cessionnaire pressenti dans les conditions telles que prévues dans la notification faite à la Société.

7.4. Toute cession effectuée en contravention des stipulations des dispositions susvisées est inopposable à la Société et aux autres actionnaires et pareille cession ne sera pas transcrite au registre des actionnaires.

Art. 8. Réunions de l'assemblée des Actionnaires de la Société. Dans l'hypothèse d'un Actionnaire Unique, ce dernier aura tous les pouvoirs conférés à l'Assemblée Générale. Dans ces Statuts, toute référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Assemblée Générale sera une référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Actionnaire Unique tant que la Société n'a qu'un Actionnaire Unique. Les décisions prises par l'Actionnaire Unique sont enregistrées par voie de procès-verbaux.

Dans l'hypothèse d'une pluralité d'Actionnaires, toute Assemblée Générale de la Société (l'Assemblée Générale) régulièrement constituée représente tous les Actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit le 30 du mois d'avril à 11.30 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Tout Actionnaire de la Société peut participer à l'Assemblée Générale par conférence téléphonique, visio-conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les Actionnaires participant à la réunion de l'Assemblée Générale peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion de l'Assemblée Générale peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion de l'Assemblée Générale est retransmise en direct et (iv) les Actionnaires peuvent valablement délibérer; la participation à une réunion de l'Assemblée Générale par un tel moyen de communication équivalra à une participation en personne à une telle réunion.

Art. 9. Délais de convocation, Quorum, Procurations, Avis de convocation. Les délais de convocation et quorum requis par la loi seront applicables aux avis de convocation et à la conduite de l'Assemblée Générale, dans la mesure où il n'en est pas disposé autrement dans les Statuts.

Chaque action donne droit à une voix.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les Statuts, les décisions de l'Assemblée Générale dûment convoquée sont prises à la majorité simple des Actionnaires présents ou représentés et votants.

Chaque Actionnaire pourra prendre part aux assemblées générales des Actionnaires de la Société en désignant par écrit, soit en original, soit par télécopie, par câble, par télégramme, par télex ou par courrier muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise, une autre personne comme mandataire.

Si tous les Actionnaires sont présents ou représentés à l'Assemblée Générale, et déclarent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale, celle-ci pourra être tenue sans convocation préalable.

Les Actionnaires peuvent voter par écrit (au moyen d'un bulletin de vote) sur les projets de résolutions soumis à l'Assemblée Générale à la condition que les bulletins de vote incluent (1) les nom, prénom adresse et signature des Actionnaires, (2) l'indication des actions pour lesquelles l'Actionnaire exercera son droit, (3) l'agenda tel que décrit dans la convocation et (4) les instructions de vote (approbation, refus, abstention) pour chaque sujet de l'agenda. Les bulletins de vote originaux devront être envoyés à la Société 72 (soixante-douze) heures avant la tenue de l'Assemblée Générale.

Art. 10. Administration de la Société. Dans ces Statuts, toute référence au Conseil d'Administration sera une référence à l'Administrateur Unique (tel que défini ci-après) (dans l'hypothèse où la Société n'a qu'un seul administrateur) tant que la Société a un Actionnaire Unique.

Tant que la Société n'a qu'un Actionnaire Unique, la Société peut être administrée par un Administrateur Unique seulement qui n'a pas besoin d'être l'Actionnaire Unique de la Société (l'Administrateur Unique). Si la Société a plus d'un Actionnaire, la Société sera administrée par un Conseil d'Administration comprenant au moins trois (3) administrateurs, lesquels ne seront pas nécessairement Actionnaires de la Société. Dans ce cas, l'Assemblée Générale doit nommer au moins 2 (deux) nouveaux administrateurs en plus de l'Administrateur Unique en place. L'Administrateur Unique ou, le cas échéant, les administrateurs seront élus pour un terme ne pouvant excéder six ans et ils seront rééligibles. Ils peuvent être divisés en deux catégories: les administrateurs de catégorie A et les administrateurs de catégorie B.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur de la Société (la Personne Morale), la Personne Morale doit désigner un représentant permanent qui représentera la Personne Morale conformément à l'article 51 bis de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée (la Loi sur les Sociétés de 1915).

Le(s) administrateur(s) seront élus par l'Assemblée Générale. Les Actionnaires de la Société détermineront également le nombre d'administrateurs, leur rémunération et la durée de leur mandat. Un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision de l'Assemblée Générale.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de retraite ou toute autre cause, les administrateurs restants pourront élire, à la majorité des votes, un administrateur pour pourvoir au remplacement du poste devenu vacant jusqu'à la prochaine Assemblée Générale de la Société. En l'absence d'administrateur disponible, l'Assemblée Générale devra être rapidement réunie par le commissaire et se tenir pour nommer de nouveaux administrateurs.

Art. 11. Réunion du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration doit nommer un président (le Président) parmi ses membres et peut désigner un secrétaire, administrateur ou non, qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration et des décisions de l'Assemblée Générale ou de l'Actionnaire Unique. Le Président présidera toutes les réunions du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale. En son absence, l'Assemblée Générale ou les autres membres du Conseil d'Administration, le cas échéant, nommeront un président pro tempore qui présidera la réunion en question, par un vote à la majorité simple des administrateurs présents ou par procuration à la réunion en question.

Les réunions du Conseil d'Administration seront convoquées par le Président ou par deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation qui sera au Luxembourg.

Avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration sera donné à tous les administrateurs au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature (et les motifs) de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation.

La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les administrateurs de la Société sont présents ou représentés lors du Conseil d'Administration et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation écrite avec l'accord de chaque administrateur de la Société donné par écrit soit en original, soit par télécopie, câble, télégramme, par télex ou par courrier muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil d'Administration se tenant à une heure et à un endroit prévus dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter au Conseil d'Administration en désignant par écrit soit en original, soit par télécopie, câble, télégramme, par télex ou par courrier muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise un autre administrateur comme son mandataire.

Tout administrateur peut participer à la réunion du Conseil d'Administration par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les administrateurs participant à la réunion du Conseil d'Administration peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion du Conseil d'Administration peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion du Conseil d'Administration est retransmise en direct et (iv) les membres du Conseils d'Administration peuvent valablement délibérer; la participation à une réunion du Conseil d'Administration par un tel moyen de communication équivaudra à une participation en personne à une telle réunion.

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à une réunion du Conseil d'Administration, et dans l'hypothèse où des administrateurs A et B ont été nommés, si au moins deux administrateurs A et un administrateur B sont présents ou représentés à cette réunion. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors de ce Conseil d'Administration et dans l'hypothèse où des administrateurs A et B ont été nommés, si au moins deux administrateurs de catégorie A et un administrateur de catégorie B votent en faveur de ces décisions. Au cas où lors d'une réunion, il existe une parité des votes pour et contre une résolution, la voix du Président de la réunion ne sera pas prépondérante.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil d'Administration peut également être prise par voie circulaire pourvu qu'elle soit précédée par une délibération entre administrateurs par des moyens tels que mentionnés par exemple sous le paragraphe 6 du présent article 11. Une telle résolution doit consister en un seul ou plusieurs documents contenant les résolutions et signés, manuellement ou électroniquement par une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise, par tous les membres du Conseil d'Administration (résolution circulaire). La date d'une telle décision sera la date de la dernière signature.

L'article 11 ne s'applique pas au cas où la Société est administrée par un Administrateur Unique.

Art. 12. Procès-verbal de réunion du Conseil d'Administration et des résolutions de l'Administrateur Unique. Les résolutions prises par l'Administrateur Unique seront inscrites dans des procès-verbaux tenus au siège social de la Société.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration seront signés par le Président, ou bien par un membre du Conseil d'Administration qui préside une telle assemblée. Les procès-verbaux des résolutions prises par l'Administrateur Unique seront signés par l'Administrateur Unique.

Les copies ou extraits de procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le Président, deux membres du Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique, le cas échéant.

Art. 13. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la Société, et notamment le pouvoir de transférer, céder et disposer des actifs de la Société conformément à la Loi sur les Sociétés de 1915. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi sur les Sociétés de 1915 ou par les Statuts à l'Assemblée Générale sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 14. Délégation de pouvoirs. Le Conseil d'Administration peut nommer un délégué à la gestion journalière, Actionnaire ou non, membre du Conseil d'Administration ou non qui aura les pleins pouvoirs pour agir au nom de la Société pour tout ce qui concerne la gestion journalière.

Le Conseil d'Administration peut nommer une personne, Actionnaire ou non, administrateur ou non, en qualité de représentant permanent de toute entité dans laquelle la Société est nommée membre du Conseil d'Administration. Ce représentant permanent agira de son propre chef, mais au nom et pour le compte de la Société et engagera la Société en sa qualité de membre du Conseil d'Administration de toute telle entité.

Le Conseil d'Administration est aussi autorisé à nommer une personne, administrateur ou non pour l'exécution de missions spécifiques à tous les niveaux de la Société.

Art. 15. Signatures autorisées. La Société sera engagée, en toutes circonstances (y compris dans le cadre de la gestion journalière), vis-à-vis des tiers par (i) la signature conjointe de trois administrateurs de la Société ou (ii) en cas d'Administrateur Unique par sa signature unique ou (iii) par les signatures conjointes de toutes personnes ou l'unique signature de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le Conseil d'Administration ou par l'Administrateur Unique et ce dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés.

Au cas où des administrateurs A et B ont été nommés, la Société sera engagée par la signature conjointe de deux administrateurs A et d'un administrateur B de la Société.

Art. 16. Conflit d'intérêts. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et une quelconque autre société ou entité ne seront affectés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt personnel dans, ou sont administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entité.

Tout administrateur ou fondé de pouvoir de la Société, qui est administrateur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou entité avec laquelle la Société contracterait ou s'engagerait autrement en affaires, ne pourra, en raison de sa position dans cette autre société ou entité, être empêchée de délibérer, de voter ou d'agir en relation avec un tel contrat ou autre affaire.

Au cas où un administrateur de la Société aurait un intérêt personnel et contraire dans une quelconque affaire de la Société, cet administrateur devra informer le Conseil d'Administration de la Société de son intérêt personnel et contraire et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de cet administrateur à la prochaine Assemblée Générale. Ce paragraphe ne s'applique pas tant que la Société est gérée par un Administrateur Unique.

Tant que la Société est gérée par un Administrateur Unique, les procès-verbaux de l'Assemblée Générale devront décrire les opérations dans lesquelles la Société et l'Administrateur Unique se sont engagés et dans lesquelles l'Administrateur Unique a un intérêt opposé à celui de la Société.

Les deux paragraphes qui précèdent ne s'appliquent pas aux résolutions du Conseil d'Administration ou de l'Administrateur Unique concernant les opérations réalisées dans le cadre ordinaire des affaires courantes de la Société lesquelles sont conclues à des conditions normales.

Art. 17. Commissaire(s). La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 18. Exercice social. L'exercice social commencera le 1^{er} janvier de chaque année et se terminera le 31 décembre de la même année.

Art. 19. Affectation des Bénéfices. Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société 5% (cinq pour cent) qui seront affectés à la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint 10% (dix pour cent) du capital social de la Société tel qu'il est fixé ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit de temps à autre, conformément à l'article 5 des Statuts.

L'Assemblée Générale décidera de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel et décidera seule de payer des dividendes de temps à autre, comme elle estime à sa discrétion convenir au mieux à l'objet et à la politique de la Société.

Les dividendes pourront être payés en euros ou en toute autre devise choisie par le Conseil d'Administration de la Société et devront être payés au lieu et place choisis par le Conseil d'Administration de la Société. Le Conseil d'Administration de la Société peut décider de payer des dividendes intérimaires sous les conditions et dans les limites fixées par la Loi sur les Sociétés de 1915.

Art. 20. Dissolution et Liquidation. La Société peut être dissoute, à tout moment, par une décision de l'Assemblée Générale de la Société, pour autant que les trois quarts au moins du capital social soient présents ou représentés à cette Assemblée et que cette résolution soit approuvée par au moins trois quarts des actions présentes ou représentées. En

cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par la décision de l'Assemblée Générale décidant cette liquidation. L'Assemblée Générale déterminera également les pouvoirs et la rémunération du ou des liquidateurs.

Art. 21. Modifications statutaires. Les présents Statuts pourront être modifiés de temps en temps par l'Assemblée Générale extraordinaire, dans les conditions de quorums et de majorité requises par la Loi sur les Sociétés de 1915, sous réserve des dispositions des articles 5 et 20 des présents statuts.

Art. 22. Droit applicable. Toutes les questions qui ne sont pas régies expressément par les présents Statuts seront tranchées en application de la Loi sur les Sociétés de 1915 et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2014.

La première Assemblée Générale annuelle sera tenue en 2015.

Souscription et Libération

Les dix mille (10.000) actions de la Société sont souscrites comme suit:

- Monsieur Diogo Manuel RUBIO DE FARIA BLANC, prénommé:	
Cinq cents actions	500
- Monsieur Ricardo Augusto PARREIRA DE FARIA BLANC, prénommé:	
Sept mille actions	7.000
- Monsieur Antonio Gonçalo RUBIO DE FARIA BLANC, prénommé:	
Cinq cents actions	500
- Madame Madalena RUBIO DE FARIA BLANC GENTIL BERGER, prénommée:	
Cinq cents actions	500
- Madame Maria Candida RUBIO DE FARIA BLANC TAVARES, prénommée:	
Cinq cents actions	500
- Monsieur Francisco Manuel RUBIO DE FARIA BLANC, prénommé:	
Cinq cents actions	500
- Madame Ana Isabel RUBIO DE FARIA BLANC, prénommée:	
Cinq cents actions	500
TOTAL: dix mille actions	10.000

Les dix mille (10.000) nouvelles actions ont été entièrement libérées en numéraire de sorte que le montant d'un million d'euros (EUR 1.000.000.-) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration - Estimation des Frais

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la Loi de 1915 et en constate expressément l'accomplissement.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont approximativement estimés à la somme de trois mille euros (EUR 3.000.-).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants, préqualifiés, représentés comme indiqué ci-dessus, représentant l'intégralité du capital social souscrit, se sont ensuite réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à cinq (5) et celui des commissaires à un (1).
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

Administrateurs - de catégorie A:

- Monsieur Diogo Manuel RUBIO DE FARIA BLANC, prénommé,
- Monsieur Antonio Gonçalo RUBIO DE FARIA BLANC, prénommé,
- Madame Maria Candida RUBIO DE FARIA BLANC TAVARES, prénommée.

Administrateurs - de catégorie B:

- Monsieur Aymeric POISNEL, né le 21 décembre 1981 à Cherbourg (France), demeurant à 5, rue du Parc, L-8301 Luxembourg;
- Monsieur Olivier GRANBOULAN, né le 25 août 1955 à Langeais (France), demeurant à L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau,

- 3) Est appelé aux fonctions de commissaire:

La société à responsabilité limitée «FIDUCIAIRE HRT», ayant son siège social à 1, A Romescht, L-7364 BOFFER-DANGE, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 125.213.

Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2019.

4) Le siège social de la Société est fixé au 4A, rue Henri Schnadt, L-2530 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg, en l'étude de notaire soussigné.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête des mandataires des parties comparants, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de ces mêmes mandataires et en cas de divergences entre la version anglaise et française, la version française prévaudra.

Et après lecture faite aux mandataires des comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: D. M. RUBIO DE FARIA BLANC, M. C. RUBIO DE FARIA BLANC TAVARES et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 3 décembre 2013. LAC/2013 /54745. Reçu soixante quinze euros € 75,-

Le Receveur (signé): THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 9 décembre 2013.

Référence de publication: 2013176524/728.

(130215541) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2013.

STAB Bioscience S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 44, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 182.605.

— STATUTS

L'AN DEUX MILLE TREIZE, LE ONZE DECEMBRE.

Par-devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

La société «DROIA INVEST S.A.», une Société Anonyme, établie et ayant son siège social au 44, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, en cours d'immatriculation auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg,

ici représentée par Madame Florence GASET, employée privée, demeurant professionnellement au 44, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 11 décembre 2013.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de documenter l'acte de constitution d'une société anonyme qu'elle déclare constituer par les présentes et dont les statuts sont établis comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui pourraient par la suite devenir propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de «STAB Bioscience S.A.» (ci-après «la Société»).

Art. 2. Le siège de la Société est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg.

Par simple décision du Conseil d'Administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la Société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la Société pourra être transféré sur simple décision du Conseil d'Administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché par décision de l'Assemblée Générale.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la Société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société pourra acquérir, détenir, développer et protéger tout droit de propriété intellectuelle, y compris les droits de propriété industrielle (brevets, marques, produits, dessins, modèles, etc.) et de propriété littéraire et artistique; elle pourra également exploiter, concéder des licences et céder lesdits droits de propriété intellectuelle;

La société pourra également effectuer toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et faire mettre en valeur ces titres et brevets.

La société pourra également prester divers services de conseil, d'analyses, de support et soutiens techniques, et autres prestations administratives et financières au bénéfice de ses filiales et autres entités du même groupe d'entreprises.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

En général, la Société pourra prendre toute mesure de contrôle et de surveillance pour sauvegarder ses droits et pourra, aux conditions et dans les termes prévus par la loi, réaliser toute opération financière, mobilière, immobilière, commerciale et industrielle qu'elle jugera utile à la réalisation et au développement de son objet social.

Capital social - Actions

Art. 5. Le capital souscrit de la Société est fixé à UN MILLION D'EUROS (EUR 1.000.000,00) représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de MILLE EUROS (EUR 1.000,00) chacune.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société pourra, aux conditions et aux termes prévus par la loi, racheter ses propres actions.

La Société peut avoir un ou plusieurs actionnaires. Le décès ou la dissolution de l'actionnaire unique (ou de tout autre actionnaire) n'entraînera pas la dissolution de la Société.

Art. 6. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Si les actions revêtent la forme nominative, un registre des actionnaires sera tenu au siège social de la Société et y pourra être consulté par tout actionnaire de la Société. Ce registre contiendra toutes les informations requises par l'article 39 de la Loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée. Le droit de propriété sur les actions de l'actionnaire en nom s'établit par l'inscription de son nom dans le registre des actionnaires. Un certificat, qui devra être signé par deux membres du conseil d'administration, constatera cette inscription et sera délivré sur demande à l'actionnaire.

La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si une action est détenue par plus d'une personne, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. La Société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à une telle action avant qu'une personne soit désignée comme étant propriétaire unique à l'égard de la Société.

Conseil d'Administration

Art. 7. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé d'administrateurs de catégorie A et d'administrateurs de catégorie B. Le Conseil d'administration sera composé de trois membres au moins, qui ne doivent pas nécessairement être des actionnaires. Toutefois, s'il est constaté lors d'une assemblée des actionnaires que toutes les actions émises par la Société sont détenues par un seul actionnaire, la Société pourra être administrée par un seul administrateur et ce, jusqu'à la première assemblée des actionnaires faisant suite au moment de la constatation par la Société que ses actions sont à nouveau détenues par plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leur catégorie, leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. La durée du mandat d'un administrateur ne peut excéder six années et les administrateurs exerceront leur mandat jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus. Les administrateurs sortant peuvent être réélus.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires à la majorité simple des voix valablement émises. Tout administrateur peut être démis de ses fonctions à tout moment avec ou sans justification par l'assemblée générale des actionnaires à la majorité simple des voix valablement émises.

Si une personne morale est nommée au poste d'administrateur de la Société, cette personne morale devra désigner un représentant permanent qui exercera le mandat au nom et pour le compte de cette personne morale. La personne morale susvisée ne peut démettre son représentant permanent qu'à la condition de lui avoir déjà désigné un successeur.

Dans l'hypothèse où un poste d'administrateur devient vacant à la suite d'un décès, d'une démission ou autrement, un administrateur peut être provisoirement désigné jusqu'à la prochaine assemblée générale, en suivant les dispositions légales qui s'appliquent.

Art. 8. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président et peut choisir en son sein un vice-président. Il peut également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui peut être chargé de dresser les procès-verbaux des réunions des actionnaires et du conseil d'administration.

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou de deux administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président préside les assemblées des actionnaires et le conseil d'administration, mais en son absence, les actionnaires ou le conseil d'administration peuvent, par majorité des votes des personnes présentes, provisoirement élire un autre administrateur comme président de cette assemblée ou ce conseil d'administration.

Un avis par écrit, télécopie ou e-mail (pas de signature électronique) contenant l'ordre du jour sera envoyé à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, dans lequel cas l'avis de convocation devra mentionner la nature de cette urgence. Aucune convocation n'est nécessaire dans le cas où tous les administrateurs y ont expressément renoncé par écrit, télécopie ou par tout autre moyen de communication, une copie étant suffisante. Une convocation n'est par ailleurs non plus requise pour les réunions du conseil d'administration se tenant à des heures et à des endroits déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur peut se faire représenter en désignant par écrit, par télécopie, par e-mail ou par un autre moyen de communication un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut représenter un ou plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut prendre part à une réunion du conseil d'administration au moyen d'une conférence téléphonique ou d'une vidéoconférence ou d'un équipement de communication similaire par lequel toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre l'une l'autre sans discontinuité et permettant à chacune des personnes participant à cette réunion d'y participer de façon effective. La participation à une réunion se tenant par les moyens de communication susvisés vaut présence personnelle à cette réunion. Une réunion qui s'est tenue par les moyens de communication susvisés sera censée s'être tenue au siège social de la Société.

Le conseil d'administration ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité des administrateurs de catégorie A et la majorité des administrateurs de catégorie B est présente ou représentée à une réunion du conseil d'administration.

Art. 9. Les décisions sont uniquement prises à la majorité des votes des administrateurs présents ou représentés à chaque réunion. En cas d'égalité des voix, le président de la réunion a une voix prépondérante.

Le conseil d'administration peut également prendre par voie circulaire des décisions à l'unanimité de ses membres, par écrit, fax ou par tout autre moyen de communication, une copie étant suffisante. L'intégralité sera considérée comme procès-verbal faisant preuve que les décisions ont été adoptées.

Art. 10. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration sont signés par les administrateurs présents aux séances ou par le président, ou en son absence, par le vice-président ou encore par deux administrateurs.

Les copies ou extraits de procès-verbaux destinés à servir dans une procédure judiciaire ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs.

Art. 11. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale sont de la compétence du conseil d'administration.

Art. 12. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion, conformément à l'article 60 de la Loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, agents, gérants ou autres mandataires, actionnaires ou non, susceptibles d'agir seuls ou conjointement. Le conseil d'administration détermine l'étendue des pouvoirs, les conditions du retrait et la rémunération attachées à ces délégations de pouvoir.

Le conseil pourra également conférer des pouvoirs par procuration certifiée ou sous seing privé.

Art. 13. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes d'un administrateur de catégorie A et d'un administrateur de catégorie B ou par la (les) signature(s) de toute(s) autre(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareil pouvoir de signature pour des opérations spécifiques aura été délégué par le conseil d'administration ou, le cas échéant, par l'administrateur unique.

La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Surveillance de la Société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires qui peuvent être des actionnaires ou non. L'assemblée générale des actionnaires, qui nomme les commissaires, déterminera le nombre, la rémunération et la durée du mandat des commissaires, qui ne peut excéder six ans. Le(s) commissaire(s) peut (peuvent) être réélu(s) pour un nouveau mandat.

Assemblées Générales des Actionnaires - Décision de l'actionnaire unique

Art. 15. L'assemblée générale des actionnaires dûment constituée représente l'ensemble des actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Si la Société ne possède qu'un seul actionnaire, cet actionnaire exercera les pouvoirs de l'assemblée générale des actionnaires.

L'assemblée générale des actionnaires est convoquée par le conseil d'administration.

Elle doit être obligatoirement convoquée lorsqu'un groupe d'actionnaires représentant au moins dix pour cent (10%) du capital social de la Société en fait la demande auprès du conseil d'administration de la Société. Un groupe d'actionnaires représentant au moins dix pour cent (10%) du capital social de la Société peut requérir au conseil d'administration d'ajouter un ou plusieurs points à l'ordre du jour de toute assemblée générale des actionnaires. Ces demandes devront être envoyées au siège social de la Société par lettre recommandée avec accusé de réception au moins cinq (5) jours avant la date de l'assemblée.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le premier juin de chaque année à 14.00 heures. Si ce jour est un samedi, un dimanche ou un jour férié légal, à Luxembourg, l'assemblée générale se tiendra le jour ouvrable luxembourgeois suivant. D'autres assemblées générales d'actionnaires peuvent se tenir aux lieux et dates spécifiés dans les avis de convocation respectifs. Les convocations et la tenue des assemblées se feront dans les délais et suivant le quorum prévu par la loi, sauf dispositions contraire dans les présents.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix. Un actionnaire peut se faire représenter à toute assemblée générale des actionnaires par procuration écrite, par télécopie ou par tout autre moyen de communication, une copie étant suffisant.

Tout actionnaire peut voter à l'aide des bulletins de vote en l'envoyant par courrier ou par fax au siège social de la Société ou à l'adresse indiquée dans la convocation. Les actionnaires ne peuvent utiliser que les bulletins de vote qui lui auront été envoyés par la Société et qui devront indiquer au moins l'endroit, la date et l'heure de l'assemblée, la proposition soumise au vote de l'assemblée, et pour chaque proposition, trois cases à cocher permettant à l'actionnaire de voter en faveur ou contre la proposition ou d'exprimer une abstention par rapport à chacune des propositions soumise au vote, en cochant la case appropriée.

Les bulletins de vote n'indiquant ni vote en faveur, ni vote contre, ni abstention, seront déclarés nuls. La Société ne tiendra compte que des bulletins de vote reçus avant la tenue de l'assemblée générale à laquelle ils se réfèrent.

Art. 18. Les décisions de toute assemblée générale des actionnaires valablement convoquée seront adoptées à la majorité simple des voix valablement exprimées, sauf lorsque ces décisions portent sur des modifications à apporter aux statuts, auquel cas ces décisions devront être adoptées à la majorité des deux tiers des voix valablement exprimées.

Le conseil d'administration peut déterminer toute autre condition à remplir par les actionnaires pour pouvoir prendre part aux assemblées générales.

Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et considèrent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation et publication préalable.

Le présent article ne s'applique pas au cas où la Société n'a qu'un actionnaire unique.

Exercice social - Bilan - Bénéfices

Art. 19. L'exercice social de la Société commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 20. Sur le bénéfice annuel net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des termes et conditions prévues par la loi.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 21. La Société peut être dissoute et mise en liquidation à tout moment, par décision de l'Assemblée Générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'Assemblée Générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Modification des statuts

Art. 22. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum requis par l'article 67-1 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Disposition générale - Loi applicable

Art. 23. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se termine le 31 décembre 2014.

La première Assemblée Générale annuelle se tiendra en 2015.

Les premiers administrateurs sont élus par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la Société.

Par dérogation à l'article 8 des statuts, le premier président du Conseil d'Administration est désigné par l'Assemblée Générale Extraordinaire désignant le premier Conseil d'Administration de la Société.

Souscription et Libération

Les Statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les mille actions ont été souscrites par l'actionnaire unique, la société «DROIA INVEST S.A.», prédésignée, en sa qualité d'actionnaire unique.

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par un apport en numéraire de sorte que la somme de UN MILLION D'EUROS (EUR 1.000.000,00-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, l'actionnaire unique représentant l'intégralité du capital social s'est constitué en assemblée générale extraordinaire à laquelle il se reconnaît dûment convoqué et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, a pris les résolutions suivantes:

Le nombre des administrateurs de Catégorie A est fixé à un (1) et le nombre des administrateurs de Catégorie B est fixé à deux (2) et celui des commissaires à un (1).

2. Sont nommés aux fonctions d'administrateurs:

Administrateur de catégorie A:

- La Société DROIA INVEST S.A., précitée, dûment représentée par son représentant permanent Monsieur Bart VAN HOOLAND, demeurant au 90, Pontstraat, B-9831 Deurle.

Administrateurs de catégorie B:

- Monsieur Julien DIDIERJEAN, Réviseur d'Entreprises Agréé, demeurant professionnellement au 44, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg;

- Monsieur Andréas TARTORAS, Réviseur d'Entreprises Agréé, demeurant professionnellement au 44, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg.

3. Par dérogation à l'article 8 des statuts, est nommé par la présente assemblée en tant que président du conseil d'administration pour une durée de six ans: Monsieur Julien DIDIERJEAN prédit.

Leur mandat d'administrateurs et de président est renouvelable à l'expiration de son terme et est exercé à titre gratuit. Ce mandat expirera lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires approuvant les comptes annuels qui se tiendra en 2019.

4. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

la société «A3T S.A.», une société anonyme établie et ayant son siège social au 44, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte L-1330 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 158 687).

Son mandat expirera lors de l'assemblée générale des actionnaires approuvant les comptes annuels qui se tiendra en 2019.

5. Le siège social est fixé au 44, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au représentant de la partie comparante, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par ses nom, prénom, état civil et domicile, ledit représentant a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: F. GASET, C. DELVAUX.

Enregistré à Redange/Attert, le 13 décembre 2013. Relation: RED/2013/2199. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): T. KIRSCH.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 17 décembre 2013.

M^e Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2013176256/264.

(130215177) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2013.

SCHWEDLER CARRE société civile immobilière, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heinrich Heine.

R.C.S. Luxembourg E 3.829.

AUFLÖSUNG

Im Jahre zwei tausend dreizehn.

Den elften Dezember.

Vor dem unterzeichneten Henri BECK, Notar mit dem Amtssitze in Echternach (Grossherzogtum Luxemburg).

SIND ERSCHIENEN:

1.- Herr Stefano RUGGERI, Bankkaufmann, wohnhaft in CH-8702 Zollikon, Seestrasse,18,

2.- Herr Michael BAUM, Immobilienkaufmann, wohnhaft in CH-8700 Küsnacht, In der Letzi, 4.

Welche Komparenten hier vertreten sind durch Frau Mariette SCHOU, Privatangestellte, beruflich ansässig in L-6475 Echternach, 9, Rabatt, aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift vom 2. Dezember 2013,

welche Vollmacht, von der Bevollmächtigten und dem amtierenden Notar "ne varietur" unterzeichnet, gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigebogen bleibt, um mit derselben einregistriert zu werden.

Welche Komparenten, vertreten wie vorerwähnt, den instrumentierenden Notar ersuchten nachstehende Erklärungen und Feststellungen zu beurkunden wie folgt:

I.- Dass die Komparenten die alleinigen Anteilhaber der Gesellschaft SCHWEDLER CARRE société civile immobilière sind, mit Sitz in L-1720 Luxembourg, 6, rue Heine, eingetragen beim Handelsund Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer E 3829 (NIN 2007 7002 732).

II.- Dass die Gesellschaft gegründet wurde zufolge Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar, am 13. Dezember 2007, veröffentlicht im Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations Nummer 424 vom 19. Februar 2008 und deren Statuten abgeändert wurden:

- zufolge Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar am 10. April 2008, veröffentlicht im Memorial C Recueil des Sociétés et Associations Nummer 1184 vom 15. Mai 2008,

- zufolge Urkunde aufgenommen durch denselben Notar Henri BECK, am 8. Dezember 2011, veröffentlicht im Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations Nummer 201 vom 25. Januar 2012.

III.- Dass das Gesellschaftskapital sich auf EIN TAUSEND EURO (€ 1.000.-), beläuft, eingeteilt in EIN TAUSEND (1.000) Anteile von je EINEM EURO (€ 1.-), welche wie folgt zugeteilt sind:

1.- Herr Stefano RUGGERI, vorgenannt, neun hundert neunundneunzig Anteile	999
2.- Herr Michael BAUM, vorgenannt, einen Anteile	1
Total: EIN TAUSEND Anteile	1000

IV.- Dass die Gesellschaftsanteile weder verpfändet noch durch Dritte belastet sind, noch Dritte irgendwelche Rechte darauf geltend machen können.

V.- Dass die Gesellschaft SCHWEDLER CARRE société civile immobilière in keinen Rechtsstreit verwickelt ist.

VI.- Dass die Gesellschaft nicht im Besitz von Immobilien und/oder Immobilienanteilen ist.

Nach den vorstehenden Bemerkungen, erklären die Komparenten, vertreten wie vorerwähnt, die Gesellschaft SCHWEDLER CARRE société civile immobilière aufzulösen.

Infolge dieser Auflösung erklären die Anteilhaber, handelnd soweit als notwendig als Liquidatoren der Gesellschaft dass:

- alle Aktiva realisiert und alle Passiva der Gesellschaft SCHWEDLER CARRE société civile immobilière beglichen wurden, und dass die Gesellschafter, im Verhältnis ihrer Beteiligung am Gesellschaftskapital, für sämtliche Verbindlichkeiten, sofern noch vorhanden, der aufgelösten Gesellschaft haften sowie für die Kosten der gegenwärtigen Urkunde;

- die Liquidation der Gesellschaft somit vollendet ist und als abgeschlossen anzusehen ist;

- dem alleinigen Geschäftsführer volle und uneingeschränkte Entlastung für die Ausübung seines Mandates erteilt wird;

- die Bücher und Dokumente der aufgelösten Gesellschaft für die Dauer von fünf Jahren an folgender Adresse aufbewahrt werden: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heine.

WORÜBER URKUNDE, Geschehen und aufgenommen in Echternach, Am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung hat die Komparentin, handelnd wie eingangs erwähnt, dem instrumentierenden Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben
Signé: M. SCHOU, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 12 décembre 2013 Relation: ECH/2013/2367. Reçu soixante-douze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME auf Begehrt erteilt, zwecks Hinterlegung beim Handels- und Gesellschaftsregister.

Echternach, den 17. Dezember 2013.

Référence de publication: 2013176207/58.

(130215044) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2013.

K2 Ellipse S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 308, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 182.017.

— STATUTEN

Im Jahre zweitausenddreizehn, am neunzehnten Tag des Monats November.

Vor Maître Edouard DELOSCH, Notar mit Amtswohnsitz in Diekirch, Großherzogtum Luxemburg.

IST ERSCIENEN:

Union Investment Real Estate GmbH, eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung, gegründet nach deutschem Recht, mit Gesellschaftssitz in Valentinskamp 70 / EMPORIO, 20355 Hamburg, Deutschland, und eingetragen beim Handelsregister des Amtsgerichts Hamburg unter der Nummer HRB 110793, im eigenen Namen und im Namen des Sondervermögens Unilmmo: Deutschland handelnd,

hier vertreten durch Herrn Patrick CHANTRAIN, avocat à la Cour, mit Berufsanschrift in Luxemburg, aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift.

Die Vollmacht wird, nach Unterzeichnung ne varietur durch den Vertreter der Erschienenen und den unterzeichneten Notar dieser Urkunde als Anlage beigefügt und zusammen mit dieser zur Eintragung eingereicht.

In ihrer oben angegebenen Eigenschaft ersucht die Erschienenene, vertreten wie oben erwähnt, den unterzeichneten Notar, die Satzung der Aktiengesellschaft, die sie hiermit gründet, wie folgt zu beurkunden.

„I. Form, Bezeichnung. Sitz, Dauer und Zweck der Gesellschaft

Art. 1. Form und Bezeichnung. Es besteht hiermit eine Aktiengesellschaft (société anonyme) unter der Bezeichnung „K2 Ellipse S.A.“ (die „Gesellschaft“).

Die Gesellschaft kann einen alleinigen Aktionär (der Alleinige Aktionär) oder mehrere Aktionäre haben. Die Gesellschaft wird nicht durch den Tod, die Aberkennung der bürgerlichen Rechte, die Zahlungsunfähigkeit, die Liquidation oder den Konkurs des Alleinigen Aktionärs aufgelöst.

Jeder Verweis auf die Aktionäre in der Satzung der Gesellschaft (die Satzung) ist ein Verweis auf den Alleinigen Aktionär der Gesellschaft im Falle wo die Gesellschaft nur einen alleinigen Aktionär hat.

Art. 2. Sitz der Gesellschaft. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in der Stadt Luxemburg. Unbeschadet der Regeln des allgemeinen Rechtes betreffend die Kündigung von Verträgen, falls der Gesellschaftssitz auf Grund eines Vertrags mit Drittpersonen festgesetzt wurde, kann der Gesellschaftssitz durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates der Gesellschaft (der Verwaltungsrat) oder im Falle eines alleinigen Verwaltungsrates (der Alleinige Verwaltungsrat), vom Alleinigen Verwaltungsrat an jede andere Adresse innerhalb der Gemeinde verlegt werden.

Sofern außerordentliche Ereignisse, insbesondere politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Natur einzutreten drohen oder eingetreten sind, die drohen die normale Geschäftstätigkeit der Gesellschaft an ihrem Sitz oder die Verbindung zwischen diesem Sitz und ausländischen Staaten zu beeinträchtigen, so ist neben der Generalversammlung auch der Verwaltungsrat befugt, den Sitz der Gesellschaft nach Maßgabe der in Luxemburg geltenden Rechtsvorschriften vorübergehend in einen anderen Staat zu verlegen und die Verlegung ausländischen Behörden oder anderen zur Kenntnis zu bringen. Die Nationalität der Gesellschaft bleibt, unbeeinflusst von einer derartigen vorübergehenden Sitzverlegung, luxemburgisch. Solcher Beschluss wird Dritten durch eines der zur täglichen Geschäftsführung beauftragten Organe der Gesellschaft zu Kenntnis gebracht.

Art. 3. Dauer der Gesellschaft. Die Gesellschaft ist auf unbestimmte Zeit errichtet.

Art. 4. Zweck der Gesellschaft. Gegenstand der Gesellschaft ist in Luxemburg wie im Ausland:

- a) das Erwerben, Besitzen, Verwalten, Leiten und Betreiben in Form von Verpachtung, Vermietung oder in anderer Form des Gebäudes genannt „Ellipse“ gelegen in Luxemburg-Kirchberg, 33, boulevard J.F. Kennedy, auf dem im Kataster der Gemeinde Luxemburg eingetragenen Grundstück, Sektion ED von Neudorf, Ort genannt „rue R. Coudenhove-Kalergi“, Nummer 451/4719, groß 45 Ar 05 Zentiar (jeweils auch Vermögensgegenstand oder Immobilie genannt);
- b) die Erschließung der Immobilie, insbesondere durch Einrichtungen, Ausbauverbesserungen, Bauten für alle Nutzungsarten;
- c) die mit dem Gegenstand teilweise oder vollständig direkt oder indirekt zusammenhängenden Tätigkeiten auf dem Finanz-, Mobilen- und Immobiliensektor sowie Tätigkeiten in den genannten Bereichen, durch welche die Erfüllung des Gegenstandes erleichtert oder vorangetrieben wird;
- d) und allgemein alle Tätigkeiten, die direkt oder indirekt mit dem Gegenstand der Gesellschaft zusammenhängen.

Solange Union Investment Real Estate GmbH (UIR) Gesellschafter der Gesellschaft ist, ist die Gesellschaft beschränkt auf solche Tätigkeiten, welche eine Kapitalanlagegesellschaft i.S.d. Investmentgesetzes (InvG) für das Sondervermögen nach Maßgabe des deutschen Investmentgesetzes und der Rundschreiben und Entscheidungen der Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht (BaFin) ausüben darf. Die Gesellschaft darf nur die folgenden Vermögensgegenstände oder Immobilien erwerben:

- a) Mietwohngrundstücke, Geschäftsgrundstücke und gemischt genutzte Grundstücke;
- b) Grundstücke im Zustand der Bebauung, wenn die genehmigte Bauplanung den in lit. a) genannten Voraussetzungen entspricht und nach den Umständen mit einem Abschluss der Bebauung in angemessener Zeit zu rechnen ist und wenn die Aufwendungen für die Grundstücke, dem Umfang der Beteiligung des Gesellschafters UIR entsprechend, insgesamt 20 % des Wertes des Sondervermögens, für dessen Rechnung der Gesellschafter UIR die Beteiligung hält, nicht überschreiten;
- c) Unbebaute Grundstücke, die für eine alsbaldige, eigene Bebauung nach Maßgabe der lit. a) bestimmt und geeignet sind, wenn zur Zeit des Erwerbs ihr, dem Umfang der Beteiligung des Gesellschafters UIR für Rechnung des Sondervermögens entsprechender, Wert zusammen mit dem Wert der bereits in dem Sondervermögen, für dessen Rechnung der Gesellschafter UIR die Beteiligung hält, befindlichen unbebauten Grundstücken 20 % des Wertes des Sondervermögens, für dessen Rechnung die Beteiligung durch den Gesellschafter UIR gehalten wird, nicht übersteigt;
- d) Erbbaurechte unter den Voraussetzungen der lit. a) - c);
- e) andere Grundstücke und andere Erbbaurechte sowie Rechte in Form des Wohnungseigentums, Teileigentums, Wohnungserbbaurechts und Teilerbbaurechts, wenn die Vermögensgegenstände einen dauernden Ertrag erwarten lassen, wenn zur Zeit des Erwerbs ihr Wert zusammen mit dem Wert der bereits in dem Sondervermögen befindlichen Grundstücke und Rechte gleicher Art 15 % des Werts des Sondervermögens nicht übersteigt;
- f) Gegenstände, die zur Bewirtschaftung der Vermögensgegenstände des Sondervermögens erforderlich sind.

Die Gesellschaft darf nicht mehr als drei Vermögensgegenstände halten. Die Gesellschaft darf Veränderungen in ihrem Grundbesitz nur vornehmen, wenn der dem Umfang der Beteiligung entsprechende Wert der Immobilie 15 % des Wertes des von der UIR als Kapitalanlagegesellschaft aufgelegten Sondervermögens für dessen Rechnung eine Beteiligung an der Gesellschaft gehalten wird, nicht übersteigt. Als Immobilie im Sinne des vorangehenden Satzes ist auch eine aus mehreren Immobilien bestehende wirtschaftliche Einheit anzusehen.

Die Gesellschaft ist, solange UIR an ihr beteiligt ist und die Beteiligung für ein Immobilienondervermögen hält, nur unter Beachtung der Voraussetzungen des Investmentgesetzes berechtigt, Kredite bzw. Darlehen aufzunehmen sowie Sicherheiten für die Darlehen in Form von grundpfandrechtlichen Sicherheiten sowie die Abtretung und Belastung von Forderungen aus Rechtsverhältnissen, die sich auf Immobilien beziehen, zu bestellen.

II. Kapital der Gesellschaft

Art. 5. Kapital der Gesellschaft. Das Gesellschaftskapital beläuft sich auf einunddreißigtausend Euro (EUR 31.000.-) und ist in einunddreißigtausend (31.000) Aktien ohne Nennwert eingeteilt.

Das gezeichnete Gesellschaftskapital der Gesellschaft kann erhöht oder herabgesetzt werden durch Beschluss der Generalversammlung, der unter den für eine Satzungsänderung vorgeschriebenen Anwesenheits- und Mehrheitsbedingungen getroffen wird.

Die Gesellschaft kann ihre Aktien mittels ihrer freien Rücklagen zurückkaufen, unter Berücksichtigung der Bestimmungen von Artikel 49-2 u. ff. des abgeänderten Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften in seiner jeweils gültigen Fassung.

Art. 6. Vorzugsrecht. Im Falle der Ausgabe neuer Aktien gegen Bar- oder Sacheinlagen oder nach Umwandlung von freien Rücklagen in Aktienkapital, sowie im Falle der Ausgabe von Genussrechten haben die Aktionäre ein Vorzugsrecht auf Zuteilung eines ihrem Anteil an dem bisherigen Aktienkapital entsprechenden Teiles der neuen Aktien oder Genussrechte, sofern nicht ein entgegenstehender Beschluss der Generalversammlung vorliegt. Dieses Recht wird bezüglich der Form, der Frist und der Bedingungen so ausgeübt, wie es von der Generalversammlung beschlossen worden ist.

Art. 7. Aktien. Sämtliche Aktien lauten auf den Namen. Anstelle von Urkunden über einzelne Aktien können Zertifikate über eine Mehrzahl von Aktien ausgegeben werden.

Am Sitz der Gesellschaft wird über die Namensaktien ein Register geführt, in das die genaue Bezeichnung des Aktionärs, die Zahl seiner Aktien und die Übertragung mit deren Datum eingetragen wird. Die Umwandlung von Namens- in Inhaberaktien ist ausgeschlossen.

Die Gesellschaft erkennt nur einen Eigentümer pro Aktie an. Falls eine Aktie das Eigentum von mehreren Personen sein sollte, hat die Gesellschaft das Recht, jegliche Rechte, welche mit dieser Aktie verbunden sind, aufzuheben bis eine Person als einziger Eigentümer gegenüber der Gesellschaft bestimmt worden ist. Die gleiche Regel gilt im Fall eines Konflikts zwischen einem Nießbrauchberechtigten und einem Eigentümer oder zwischen einem Pfandgläubiger und seinem Schuldner.

Art. 8. Übertragung und Verpfändung der Aktien. Die Übertragung der Aktien erfolgt durch eine schriftliche Übertragungserklärung, welche ins Aktienregister der Gesellschaft eingetragen wird. Eine solche Übertragungserklärung muss vom Übertragenden und vom Erwerber oder von Personen, die über eine geeignete Vollmacht verfügen, oder nach den Bestimmungen von Artikel 1690 des luxemburgischen Zivilgesetzbuches (Code civil) in seiner jeweils gültigen Fassung die Übertragung von Forderungen betreffend, unterschrieben werden.

Verfügungen (einschließlich Belastungen) über die Vermögensgegenstände der Gesellschaft bedürfen, sofern es sich bei der Beteiligung, die durch den Gesellschafter UIR für Rechnung eines deutschen Immobilienondervermögens gehalten wird, um eine Mehrheitsbeteiligung an der Gesellschaft (satzungsändernde Mehrheit) handelt, gemäß § 26 Abs. 1 Nr. 5 InvG des deutschen Investmentgesetzes der vorherigen Zustimmung durch die Depotbank des Immobilienfonds (Sondervermögen) Unilmmo: Deutschland, d.h. DZ BANK AG in Frankfurt/Main (Deutschland).

III. Verwaltung und Aufsicht

Art. 9. Verwaltungsrat. Solange die Gesellschaft einen Alleinigen Aktionär hat, kann die Gesellschaft von einer einzigen Person als Verwaltungsrat geleitet werden, welcher kein Aktionär sein muss (der Alleinige Verwaltungsrat), wobei jedoch feststeht, dass, sobald die Gesellschaft über mindestens zwei Gesellschafter verfügt, die Gesellschafter zwei weitere Verwaltungsratsmitglieder bestellen müssen. Wenn die Gesellschaft mehr als einen Aktionär hat, wird sie von einem Verwaltungsrat geleitet, welcher aus mindestens drei Mitgliedern besteht, die keine Aktionäre sein müssen.

Der Alleinige Verwaltungsrat und die Verwaltungsratsmitglieder werden für eine Dauer von höchstens sechs Jahren gewählt und dürfen wieder gewählt werden.

Wenn eine Rechtsperson als Verwaltungsratsmitglied benannt wurde (die Rechtsperson), muss die Rechtsperson eine natürliche Person als ständigen Vertreter (représentant permanent) benennen, welcher die Rechtsperson als Alleinigen Verwaltungsrat oder als Verwaltungsratsmitglied gemäß Artikel 51bis des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften in seiner jeweils gültigen Fassung vertreten wird.

Die Verwaltungsratsmitglieder werden von der Generalversammlung gewählt. Die Generalversammlung wird auch die Anzahl der Verwaltungsratsmitglieder, ihre Vergütung und die Dauer ihres Amtes festlegen. Ein Verwaltungsratsmitglied kann jederzeit, begründet oder unbegründet, durch einen Beschluss der Generalversammlung, von seinem Amt enthoben und ersetzt werden.

Die Amtsdauer endet vorzeitig, wenn das Mitglied des Verwaltungsrates aus einem Amt ausscheidet, das für seine Bestellung maßgeblich war.

Im Falle einer Vakanz im Verwaltungsrat wegen eines Todesfalles, dem Ruhestand eines Mitglieds oder aus einem anderen Grund, können die verbleibenden Mitglieder per Mehrheitswahl ein neues Verwaltungsratsmitglied wählen, um die Stelle bis zur nächsten Generalversammlung zu besetzen. Im Falle wo keine Verwaltungsratsmitglieder verbleiben, müssen der oder die Kommissare umgehend eine Generalversammlung einberufen, um neue Verwaltungsratsmitglieder zu wählen.

Art. 10. Befugnisse des Verwaltungsrates. Der Verwaltungsrat, oder je nachdem, der Alleinige Verwaltungsrat hat die Befugnis, alle Geschäfte der Gesellschaft zu führen und die Gesellschaft uneingeschränkt gegenüber Dritten zu vertreten. Die Ausübung dieser Befugnisse erfolgt im Rahmen einer von allen Mitgliedern des Verwaltungsrates einstimmig zu erlassenden Geschäftsordnung.

Der Verwaltungsrat kann aus seiner Mitte Ausschüsse bestellen und/oder einzelne Delegierte mit bestimmten Aufgaben ernennen.

Der Verwaltungsrat oder gegebenenfalls der Alleinige Verwaltungsrat vertritt die Gesellschaft gerichtlich und außergerichtlich.

Der Verwaltungsrat oder gegebenenfalls der Alleinige Verwaltungsrat kann eine Person als Geschäftsführer benennen (délégué à la gestion journalière), Aktionär oder nicht, Verwaltungsratsmitglied oder nicht, welche umfassende Vertretungsmacht hat, die Gesellschaft in allen Angelegenheiten zu vertreten, welche die tägliche Geschäftsführung der Gesellschaft betreffen, sowie alle Geschäfte im Rahmen der täglichen Geschäftsführung im Namen der Gesellschaft ausführen.

Der Verwaltungsrat, oder gegebenenfalls der Alleinige Verwaltungsrat ist auch befugt eine Person zu benennen, Verwaltungsrat oder nicht, die auf jeder Ebene der Gesellschaft spezielle Aufgaben oder Aufträge erfüllen kann. Der

Verwaltungsrat, oder gegebenenfalls der Alleinige Verwaltungsrat kann zudem sonstige Bevollmächtigte ernennen, wie es für die Geschäfte und die Verwaltung der Gesellschaft notwendig erscheint.

Der Verwaltungsrat vertritt die Gesellschaft nach außen. Im Rechtsverkehr wird die Gesellschaft grundsätzlich durch die gemeinsamen Unterschriften (1) zweier Verwaltungsratsmitglieder oder, falls der Verwaltungsrat entsprechende Delegationsbeschlüsse gefasst hat, eines Verwaltungsratsmitgliedes und eines Geschäftsführers oder Prokuristen, oder (2) im Falle eines Alleinigen Verwaltungsrates, durch die alleinige Unterschrift des Alleinigen Verwaltungsrates vertreten.

Art. 11. Verwaltungsratssitzungen. Der Verwaltungsrat muss einen Vorsitzenden (der Vorsitzende) unter seinen Mitgliedern ernennen. Der Vorsitzende wird bei jeder Verwaltungsratssitzung den Vorsitz haben. In seiner Abwesenheit können die anderen Verwaltungsratsmitglieder einen Vorsitzenden auf Zeit durch einfachen Mehrheitsbeschluss der anwesenden oder vertretenen Verwaltungsratsmitglieder wählen, welcher bei der entsprechenden Versammlung den Vorsitz übernehmen wird.

Der Verwaltungsrat bestellt einen Schriftführer, welcher kein Verwaltungsratsmitglied sein muss und welcher das Protokoll der Verwaltungsratssitzungen führen wird.

Der Vorsitzende erlässt unter Bekanntgabe des Ortes, der Zeit und der Tagesordnung die Einladungen zu Sitzungen des Verwaltungsrates, sooft die Angelegenheiten der Gesellschaft dies erfordern, sowie auf Antrag eines Mitgliedes.

Wenn die Zustimmung aller Verwaltungsratsmitglieder vorliegt, kann auf ein Einberufungsverfahren verzichtet werden. Für Sitzungen, für die sowohl der Sitzungstermin als auch der Sitzungsort in einem früheren Beschluss des Verwaltungsrates festgelegt wurden, bedarf es keiner gesonderten Einberufung.

Jedes Mitglied des Verwaltungsrates, das an der Teilnahme an einer Sitzung verhindert ist, kann ein anderes Mitglied schriftlich (per Brief, Telefax, Kabeltelegramm, Telegramm, Telex oder E-Mail) zu seiner Vertretung bevollmächtigen.

Die Geschäftsordnung kann vorsehen, dass jedes Mitglied des Verwaltungsrates an der Sitzung per Telefonkonferenz, Videokonferenz oder ähnlichen Kommunikationsmitteln teilnehmen kann, vorausgesetzt (i) die Verwaltungsräte, welche an der Versammlung teilnehmen können sich ausweisen, (ii) alle Personen, welche an der Versammlung teilnehmen können einander hören und miteinander sprechen, (iii) die Versammlung wird ununterbrochen übertragen und (iv) die Verwaltungsräte können ordnungsgemäß beratschlagen; die Teilnahme an einer Versammlung mit Hilfe von solchen Mitteln gilt als persönliche Anwesenheit.

Der Verwaltungsrat ist beschlussfähig sofern die Hälfte seiner Mitglieder anwesend oder vertreten sind. Ist die Beschlussfähigkeit auf Grund von eventuell bestehenden Interessenkonflikten nicht erreichbar, so können die nicht von dem Interessenkonflikt betroffenen Mitglieder nichtsdestotrotz gültig Beschlüsse fassen.

Die Beschlüsse werden mit einer Stimmenmehrheit der anwesenden oder vertretenen Mitglieder gefasst, wobei die Stimme des Vorsitzenden bei Stimmgleichheit den Ausschlag gibt. In der Geschäftsordnung kann für einzelne Beschlüsse eine andere Mehrheit vorgesehen werden.

Auf Veranlassung des Vorsitzenden oder seines Stellvertreters und im Einverständnis aller Mitglieder können Beschlüsse auch auf schriftlichem Wege gefasst werden (Umlaufbeschlüsse). Als schriftliche Beschlussfassung im Sinne eines Umlaufbeschlusses gelten ebenfalls die Stimmabgabe per Brief, Telefax, Kabeltelegramm, Telegramm, Telex oder E-Mail.

Die Verhandlungen und Beschlüsse des Verwaltungsrates sind, unbeschadet des vorstehenden Absatzes, durch Protokolle zu beurkunden die vom Vorsitzenden und vom Protokollführer zu unterzeichnen sind.

Die Beglaubigung von Auszügen erfolgt in der Regel durch den Vorsitzenden und den Protokollführer. Sie kann auch durch zwei beliebige Mitglieder vorgenommen werden.

Die vorstehenden Absätze entfallen, falls die Gesellschaft von einem Alleinigen Verwaltungsrat geführt wird. Die Beschlüsse des Alleinigen Verwaltungsrates werden schriftlich in einem Protokoll festgehalten, welches am Gesellschaftssitz aufbewahrt wird. Das Protokoll der vom Alleinigen Verwaltungsrat gefassten Beschlüsse wird vom Alleinigen Verwaltungsrat unterschrieben.

Art. 12. Interessenkonflikte. Falls ein Verwaltungsratsmitglied ein persönliches, der Gesellschaft entgegengesetztes Interesse an einem Geschäft der Gesellschaft hat, welches dem Verwaltungsrat zwecks Beratung und/oder Entscheidung vorgelegt wird, muss es den Verwaltungsrat davon unterrichten und darf an der Beratung und Entscheidung zu einem solchen Geschäft nicht teilnehmen. Dieses Geschäft, sowie das Interesse, das ein Verwaltungsratsmitglied daran hat, werden der nächsten Versammlung der Aktionäre zur Kenntnis gebracht. Dieser Abschnitt entfällt im Falle eines Alleinigen Verwaltungsrates.

Falls die Gesellschaft einen alleinigen Gesellschafter zählt, werden die Geschäfte zwischen der Gesellschaft und dem Verwaltungsratsmitglied, das ein persönliches, der Gesellschaft entgegengesetztes Interesse an dem Geschäft hat, in einem Protokoll festgehalten.

Die beiden vorhergehenden Abschnitte gelten nicht für Beschlüsse des Verwaltungsrates oder des Alleinigen Verwaltungsrates im Falle von Geschäften, die gemäß dem Fremdvergleichsgrundsatz erfolgen.

Kein Vertrag bzw. kein anderes Geschäft zwischen der Gesellschaft und anderen Gesellschaften oder Unternehmen wird durch die Tatsache berührt oder ungültig, dass einer oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder der Gesellschaft ein persönliches Interesse haben oder Verwaltungsratsmitglieder, Gesellschafter, Teilhaber, Prokuristen oder Angestellte einer anderen Gesellschaft oder eines anderen Unternehmens sind. Ein Verwaltungsratsmitglied der Gesellschaft, das

gleichzeitig Funktionen als Verwaltungsratsmitglied, Geschäftsführer oder Angestellter in einer anderen Gesellschaft oder Firma ausübt, mit der die Gesellschaft Verträge abschließt oder sonst wie in Geschäftsverbindung tritt, ist aus dem alleinigen Grunde seiner Zugehörigkeit zu dieser Gesellschaft oder Firma nicht daran gehindert, zu allen Fragen bezüglich eines solchen Vertrags oder eines solchen Geschäfts seine Meinung zu äußern, seine Stimme abzugeben oder sonstige Handlungen vorzunehmen.

Art. 13. Aufsicht der Gesellschaft. Mit der Aufsicht und der Kontrolle über die Tätigkeit der Gesellschaft wird ein Kommissar (Rechnungsprüfer oder unabhängiger Wirtschaftsprüfer), der nicht Gesellschafter zu sein braucht, betraut. Die Generalversammlung bestellt den Kommissar und legt dessen Amtsdauer fest, welche sechs Jahre nicht überschreiten darf.

Die Generalversammlung kann den Kommissar jederzeit abberufen. Der Kommissar kann wieder gewählt werden.

IV. Generalversammlungen

Art. 14. Befugnisse der Generalversammlung. Die Generalversammlung der Aktionäre kann über alle Angelegenheiten der Gesellschaft befinden. Ihr sind insbesondere folgende Beschlüsse vorbehalten:

- a) Bestellung und Abberufung der Mitglieder des Verwaltungsrates und des Kommissars sowie die Festsetzung ihrer Vergütungen;
- b) Genehmigung des Jahresabschlusses;
- c) Entlastung des Verwaltungsrates und des Kommissars;
- d) Beschluss über die Verwendung des Jahresergebnisses;
- e) Änderung der Satzung;
- f) Auflösung der Gesellschaft.

Solange UIR Gesellschafter mit satzungsändernder Mehrheit ist und diese Gesellschafterstellung für Rechnung eines deutschen Immobilien-Sondervermögens hält, bedürfen Änderungen der Satzung sowie Verfügungen (einschließlich Belastungen) über zum Vermögen der Gesellschaft gehörende Vermögensgegenstände der Zustimmung der Depotbank DZ BANK AG in Frankfurt/Main (Deutschland).

Solange die Gesellschaft nur einen einzigen Aktionär hat, übernimmt der alleinige Aktionär sämtliche Befugnisse, welche normalerweise die Generalversammlung innehat. Im Sinne dieser Satzung müssen von der Generalversammlung getroffene Entscheidungen oder ausgeübte Befugnisse als Entscheidungen oder Befugnisse vom Alleinigen Aktionär verstanden werden, wenn die Gesellschaft nur einen Aktionär hat.

Entscheidungen des Alleinigen Aktionärs werden in einem Protokoll festgehalten.

Art. 15. Jährliche Generalversammlung der Aktionäre - Andere Generalversammlungen. Die ordentliche Generalversammlung findet alljährlich am 31. Mai um 10.00 Uhr im Großherzogtum Luxemburg am Sitz der Gesellschaft oder an einem anderen in der Einladung bestimmten Ort der Gemeinde in der die Gesellschaft ihren Sitz hat, statt.

Ist dieser Tag in einem Jahr ein gesetzlicher Feiertag oder ein Bankfeiertag, so gilt der letzte Bankarbeitstag davor als der Tag an dem die Generalversammlung stattfinden muss.

Ordentliche Generalversammlungen finden am Sitz der Gesellschaft oder an einem anderen, im Einberufungsschreiben angegebenen Ort, statt.

Außerordentliche Generalversammlungen werden an dem im Einberufungsschreiben bezeichneten Ort abgehalten.

Art. 16. Einberufung. Die Generalversammlungen werden durch Einschreibebriefe an alle Namensgesellschafter einberufen. Die Einberufungsfrist beträgt mindestens acht Kalendertage.

Sie muss innerhalb eines Monats einberufen werden, falls Gesellschafter, die mindestens ein Zehntel des Gesellschaftskapitals vertreten, den Verwaltungsrat oder den Kommissar hierzu durch ein schriftliches Gesuch unter Angabe der Tagesordnung auffordern.

Sind alle Aktionäre anwesend oder vertreten und verzichten auf das Einberufungsverfahren, so kann die Generalversammlung auch ohne vorherige Einberufung abgehalten werden.

Die Tagesordnung der Generalversammlung wird vom Verwaltungsrat festgelegt. Aktionäre, die zusammen mindestens ein Zehntel des Gesellschaftskapitals vertreten, können im Einklang mit Artikel 70 des abgeänderten Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften in seiner jeweils gültigen Fassung die Aufnahme einzelner Punkte auf die Tagesordnung verlangen.

Art. 17. Generalversammlungen. Vorsitzender der Generalversammlung ist der Vorsitzende des Verwaltungsrates oder, bei seiner Verhinderung, ein stellvertretender Vorsitzender, ein sonstiges Mitglied des Verwaltungsrates oder eine sonst von der Generalversammlung bestimmte Person. Der Vorsitzende ernennt einen Schriftführer und die Aktionäre wählen einen Stimmenprüfer.

Jeder Aktionär ist berechtigt an der Generalversammlung teilzunehmen. Er kann sich aufgrund privatschriftlicher Vollmacht durch einen anderen Aktionär oder durch einen Dritten vertreten lassen.

Für die Berechnung der Anwesenheits- und Mehrheitsbedingungen gelten die Aktionäre die an der Generalversammlung per Videokonferenzschaltung oder ähnlichen Telekommunikationsmitteln, die die Feststellung der Identität der

Teilnehmer erlauben als anwesend. Diese Telekommunikationsmittel müssen über technische Eigenschaften verfügen, die eine effektive Teilnahme an der Generalversammlung sicherstellt. Die Generalversammlung muss ununterbrochen übertragen werden.

Jede Aktie gewährt eine Stimme.

Zur Beschlussfähigkeit der Versammlung der Aktionäre besteht keine Mindestanwesenheitspflicht der ausgegebenen Aktien. Bei Beschlüssen hinsichtlich von Satzungsänderungen der Gesellschaft sind jedoch die in Artikel 67-1 des abgeänderten Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften in seiner jeweils gültigen Fassung vorhergesehenen Beschlussfähigkeitsbestimmungen zu beachten.

Soweit vom Gesetz nichts anderes bestimmt wird, werden die auf ordnungsgemäß einberufenen Versammlungen der Aktionäre gefassten Beschlüsse durch eine Mehrheit der anwesenden oder vertretenen und an der Abstimmung teilnehmenden Aktien genehmigt.

Änderungen an der Satzung der Gesellschaft können nur mit einer Zwei-Drittel-Mehrheit der anwesenden oder vertretenen Aktien beschlossen werden.

Über die Verhandlungen und Beschlüsse der Generalversammlungen werden Protokolle geführt, die von den jeweiligen Vorsitzenden, Schriftführer und Stimmenprüfer unterzeichnet werden, sowie von den Aktionären, die solches wünschen.

Falls die Gesellschaft einen alleinigen Gesellschafter zählt werden dessen Beschlüsse in einem Protokoll festgehalten.

Beglaubigte Kopien oder Auszüge dieser Protokolle werden vom Vorsitzenden des Verwaltungsrats oder von einem seiner Stellvertreter bzw. von zwei beliebigen Mitgliedern des Verwaltungsrats unterzeichnet.

V. Geschäftsjahr, Jahresabschluss und Verwendung des Jahresergebnisses

Art. 18. Geschäftsjahr. Das Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt am ersten Januar und endet am einunddreißigsten Dezember eines jeden Jahres.

Art. 19. Jahresabschluss. Am Ende jedes Geschäftsjahres erstellt der Verwaltungsrat oder gegebenenfalls der Alleinige Verwaltungsrat ein Verzeichnis sämtlicher Vermögenswerte, Forderungen und Verbindlichkeiten der Gesellschaft.

Der Verwaltungsrat oder gegebenenfalls der Alleinige Verwaltungsrat erstellt die Bilanz, sowie die Gewinn- und Verlustrechnung, unter Bildung der erforderlichen Rückstellungen.

Spätestens einen Monat vor der jährlichen Generalversammlung legt der Verwaltungsrat oder gegebenenfalls der Alleinige Verwaltungsrat die Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung zusammen mit seinem Bericht dem Kommissar vor, der seinerseits der Generalversammlung Bericht erstattet und Vorschläge unterbreitet.

Spätestens 15 (fünfzehn) Tage vor der jährlichen Generalversammlung werden die Bilanz, die Gewinn- und Verlustrechnung, sowie die Berichte des Verwaltungsrates und des Kommissars zusammen mit allen weiteren Dokumenten, welche vom Gesetz verlangt werden am Gesellschaftssitz der Gesellschaft hinterlegt, wo sie den Aktionären zu den üblichen Geschäftszeiten zwecks Inspektion zur Verfügung stehen.

Sofern die Gesellschaft UIR Gesellschafter der Gesellschaft ist, reicht die Gesellschaft zusätzlich jeden Monat Vermögensaufstellungen bei der Gesellschaft UIR und der Depotbank DZ BANK AG in Frankfurt/Main (Deutschland) ein und lässt diese Vermögensaufstellungen einmal jährlich anhand des von einem Abschlussprüfer mit einem Bestätigungsvermerk versehenen Jahresabschlusses der Gesellschaft prüfen.

Art. 20. Verwendung der Gewinne. Fünf Prozent des in dem Geschäftsjahr erzielten Reingewinnes sind zur Bildung der gesetzlichen Rücklage (reserve legale) zu verwenden. Diese Zuweisung ist nicht mehr nötig, sobald die gesetzliche Rücklage 10% (zehn Prozent) des Kapitals der Gesellschaft, wie es in der Satzung angegeben ist, und eventuell gemäß Artikel 5 erhöht oder reduziert wurde aber wird wieder nötig, sobald die Rücklage unter ein Zehntel fällt.

Über den verbleibenden Bilanzgewinn verfügt die Generalversammlung auf Vorschlag des Verwaltungsrates. Sie kann entscheiden von Zeit zu Zeit Dividenden auszuschütten, so wie es nach ihrem Ermessen am besten mit dem Zweck und der Politik der Gesellschaft und dem abgeänderten Gesetze vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften in seiner jeweils gültigen Fassung vereinbar ist.

Unter Berücksichtigung der in dem abgeänderten Gesetze vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften in seiner jeweils gültigen Fassung enthaltenen Bedingungen wird der Verwaltungsrat ermächtigt Zwischendividenden aus-zuzahlen.

VI. Auflösung und Liquidation

Art. 21. Auflösung und Liquidation. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft, zu welcher Zeit und aus welchem Grunde sie auch erfolgen möge, wird die Liquidation von einem oder mehreren Liquidatoren durchgeführt, die natürliche oder juristische Personen sein können und von der Generalversammlung bestellt werden. Die Generalversammlung bestimmt die Befugnisse des bzw. der Liquidatoren.

Wenn kein Liquidator bestellt wird, wird die Liquidation von den Mitgliedern des Verwaltungsrates durchgeführt.

Entnahmen der UIR, Ausschüttungen an die UIR, sowie ein etwaiger Liquidationserlös oder Auflösungserlös und sonstige der UIR für Rechnung des Sondervermögens gezahlte Beträge sind durch die Gesellschaft unverzüglich auf ein von der UIR zu benennendes Sperrkonto der UIR bei der Depotbank einzuzahlen.

VII. Allgemeine Bestimmung

Art. 22. Verweis auf gesetzliche Bestimmungen. Alle Punkte, die in dieser Satzung nicht oder nicht wirksam festgelegt sind, unterliegen den Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften einschließlich der Änderungsgesetze in ihrer jeweils gültigen Fassung."

1. Zeichnung und Einzahlung

Die Aktien wurden wie folgt gezeichnet:

Union Investment Real Estate GmbH	31.000 (einunddreißigtausend) Aktien
Total:	31.000 (einunddreißigtausend) Aktien

Alle Aktien wurden vollständig in bar eingezahlt, so dass die Summe von EUR 31.000.- (einunddreißigtausend Euro) ab sofort der Gesellschaft zur Verfügung steht; ein entsprechender Nachweis wurde dem unterzeichneten Notar gegenüber erbracht.

2. Übergangsbestimmungen

Das erste Geschäftsjahr beginnt heute und endet am 31. Dezember 2013.

3. Kosten

Die Kosten und Auslagen, die der Gesellschaft für diese Gründung entstehen oder die sie zu tragen hat, belaufen sich auf ungefähr ein tausend ein hundert (EUR 1.100.-) Euro.

4. Generalversammlung der Aktionäre nach der Gründung

Im Anschluss an die Gründung der Gesellschaft hat der alleinige Aktionär, der das gesamte gezeichnete Gesellschaftskapital auf sich vereinigt, folgende Beschlüsse gefasst:

1. der Verwaltungsrat hat 6 (sechs) Mitglieder. Zu Mitgliedern des Verwaltungsrats der Gesellschaft werden folgende Personen für eine Dauer bis zur Generalversammlung die im Jahre 2019 stattfindet und über den Jahresabschluss des am 31. Dezember 2018 endenden Geschäftsjahres beschließt ernannt:

- Frau Maria LÖWENBRÜCK, geboren am 19. August 1961 in Fisch (Deutschland), mit Berufsanschrift in L-1471 Luxemburg, 308, route d'Esch;

- Frau Claudia PUNDT, geboren am 11. März 1968 in Dinklage (Deutschland), mit Berufsanschrift in L-1471 Luxemburg, 308, route d'Esch;

- Frau Petra HAUER, geboren am 12. Juni 1973 in Trier (Deutschland), mit Berufsanschrift in L-1471 Luxemburg, 308, route d'Esch;

- Herr Andreas KATZUR, geboren am 25. September 1975 in Schwerin (Deutschland), mit Berufsanschrift in Valentinskamp 70 / Emporio, D-20355 Hamburg (Deutschland);

- Frau Cathrin SCHWARTZ, geboren am 20. Februar 1965 in Hamburg (Deutschland), mit Berufsanschrift in Valentinskamp 70 / Emporio, D-20355 Hamburg (Deutschland); und

- Frau Kirsten LUDWIG, geboren am 16. April 1983 in Hamburg (Deutschland), mit Berufsanschrift in Valentinskamp 70 / Emporio, D-20355 Hamburg (Deutschland)

2. der Verwaltungsrat ist ermächtigt, Frau Maria LÖWENBRÜCK, vorbenannt, mit der täglichen Geschäftsführung der Gesellschaft zu beauftragen.

3. der Sitz der Gesellschaft wird unter folgender Anschrift festgesetzt: L-1471 Luxemburg, 308, route d'Esch.

Worüber die vorliegende Urkunde zum eingangs genannten Datum in Luxemburg erstellt wird.

Als Zeuge wovon wir, der unterzeichnete Notar, unsere Unterschrift und unser Siegel unter dem oben genannten Datum unter diese Urkunde setzen.

Nach Vorlesen und Erklärung alles Vorstehenden haben der Bevollmächtigte der Erschienenen mit uns, dem unterzeichneten Notar, die vorliegende Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: P. CHANTRAIN, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch, le 21 novembre 2013. Relation: DIE/2013/14284. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé): pd. RECKEN.

Für gleichlautende Ausfertigung, ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Memorial C.

Diekirch, den 29. November 2013.

Référence de publication: 2013167546/375.

(130204282) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2013.

Designbureau S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 13.000,00.**

Siège social: L-2725 Luxembourg, 3, rue Nicolas van Werveke.

R.C.S. Luxembourg B 146.256.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

L'an deux mille treize, le 17/12/2013

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée «Designbureau S.à r.l.», ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte notarié, en date du 30 avril 2009, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1175 du 16 septembre 2009. La société a été mise en liquidation suivant acte notarié du 11 octobre 2013.

L'Assemblée se compose de:

1) Monsieur Laurent DAUBACH, graphiste, né à Luxembourg, le 8 août 1969, demeurant à L-2511 Luxembourg, 82, boulevard Jules Salentiny.

2) Monsieur Viktor DICK, programmeur, né à Duschanbe (Tadschikistan), le 26 janvier 1976, demeurant à D-54295 Trier, im Avelertal 19.

Ensuite les associés représentant l'intégralité du capital social ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes;

I.- L'Assemblée prend connaissance du rapport du liquidateur et approuve celui-ci.

II.- L'assemblée entend le rapport de Monsieur Laurent Daubach sur l'examen des documents de la liquidation et sur la gestion du liquidateur.

Adoptant les conclusions de ce rapport, l'assemblée approuve les comptes de liquidation et donne décharge pleine et entière, sans réserve ni restriction, à Monsieur Viktor DICK, de sa gestion de liquidateur de la Société.

L'assemblée donne également décharge au commissaire-vérificateur pour l'exécution de son mandat.

III.- Clôture de la liquidation:

L'assemblée prononce la clôture de la liquidation et constate que la société Designbureau S.à r.l. a définitivement cessé d'exister.

L'assemblée décide que les livres et documents sociaux seront déposés et conservés pendant une durée de cinq ans à partir d'aujourd'hui à Viktor Dick, 3, rue Nicolas van Werveke, L-2725 Luxembourg.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

L. Daubach / V. Dick.

Référence de publication: 2013177693/33.

(130217359) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2013.

Groengrond S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 39.474.

L'an deux mille treize, le vingt-sept novembre

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "GROENGROND S.A.", établie et ayant son siège social à L-2530 Luxembourg, 10a, Rue Henri M.Schnadt, constituée suivant acte reçu par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 17 janvier 1992, publié au Mémorial C numéro 314 du 22 juillet 1992, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B 39474.

L'assemblée est présidée par Monsieur Mikhael SENOT, employé privé, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Pauline BABELART, employée privée, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

L'assemblée désigne comme scrutateur Madame Caroline MARTINEAU, employée privée, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1.- Création de deux catégories d'administrateurs de catégorie A et B.

2.- Nomination d'un nouvel administrateur et détermination des administrateurs de la catégorie A et de la catégorie B.

3.- Nouveau pouvoir de signature pour les administrateurs.

4.- Suppression de l'article 10 bis des statuts

5.- Modification des articles 5 et 6 des statuts

6.- Divers.

II.- Qu'il résulte d'une liste de présence que les QUATRE-VINGT MILLE (80.000) actions sans désignation de valeur nominale, représentant l'intégralité du capital social de QUATRE MILLIONS CENT TRENTE ET UN MILLE SIX CENT CINQUANTE-CINQ EUROS DIX-NEUF CENTS (€ 4.131.655,19,-) sont dûment représentées à la présente assemblée; cette liste de présence, après avoir été signée par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est en conséquence régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et, après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

Première résolution

L'assemblée générale décide la création de deux catégories d'administrateurs dans la société soit les catégories A et B.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide la nomination d'un nouvel administrateur jusqu'à l'assemblée de 2016 en la personne de: Monsieur Mikhael SENOT, né le 05 octobre 1984 à Metz (France), demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 10a, Rue Henri M. Schnadt, administrateur de catégorie A,

et d'attribuer la catégorie A aux administrateurs en fonction suivants jusqu'à l'assemblée de 2016:

- Monsieur Philippe SLENDZAK, né le 28 mars 1962 à Longeville-les-Metz (France), demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 10a, Rue Henri M. Schnadt.

- Madame Sylviane COURTOIS, née le 24 novembre 1968 à Arlon (Belgique), demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 10a, Rue Henri M. Schnadt.

L'assemblée générale décide d'attribuer la catégorie B aux administrateurs en fonction suivants jusqu'à l'assemblée de 2016:

- Monsieur Antonello CORRADO, né le 08 août 1952 à Frosinone (Italie), demeurant à I-00186 Rome, 141, Via di Ripetta

- Monsieur Esfandiar KHORRAMI, né le 23 septembre 1974 à Bielefeld (Allemagne), demeurant à D-10777 Berlin, 6, Motzstrasse.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide que la société ne sera valablement engagée que par la signature conjointe de deux administrateurs de catégorie A ou par la signature conjointe d'un administrateur de catégorie A et d'un administrateur de catégorie B.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide la suppression de l'article 10bis des statuts.

Cinquième résolution

En conséquence de ce qui précède, l'assemblée générale décide de modifier l'article 5 qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 5.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont de catégorie A ou de catégorie B.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement, dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.»

et l'article 6 qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 6.**

6.1. Pouvoirs du conseil d'administration

(i) Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les Statuts à ou aux actionnaires sont de la compétence du Conseil d'Administration, qui a tous les pouvoirs pour effectuer et approuver tous les actes et opérations conformes à l'objet social.

(ii) Des pouvoirs spéciaux et limités peuvent être délégués par le Conseil à un ou plusieurs agents pour des tâches spécifiques.

6.2. Procédure

(i) Le Conseil se réunit sur convocation d'au moins deux (2) administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation, qui est au Luxembourg.

(ii) Il est donné à tous les administrateurs une convocation écrite de toute réunion du Conseil d'Administration au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les circonstances de cette urgence sont mentionnées dans la convocation à la réunion.

(iii) Aucune convocation n'est requise si tous les membres du Conseil d'Administration sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir parfaitement eu connaissance de l'ordre du jour de la réunion. Un administrateur peut également renoncer à la convocation à une réunion, que ce soit avant ou après ladite réunion. Des convocations écrites séparées ne sont pas exigées pour des réunions se tenant dans des lieux et à des heures fixés dans un calendrier préalablement adopté par le Conseil.

(iv) Un administrateur peut donner une procuration à un autre administrateur afin de le représenter à toute réunion du Conseil d'Administration.

(v) Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés. Les décisions du Conseil d'Administration sont valablement adoptées à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante. Les décisions du Conseil d'Administration sont consignées dans des procès-verbaux signés par le président de la réunion ou, si aucun président n'a été nommé, par tous les administrateurs présents ou représentés.

(vi) Tout administrateur peut participer à toute réunion du Conseil d'Administration par téléphone ou visio-conférence initiée de Luxembourg ou par tout autre moyen de communication permettant à l'ensemble des personnes participant à la réunion de s'identifier, de s'entendre et de se parler. La participation par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à une réunion valablement convoquée et tenue.

(vii) Des résolutions circulaires signées par tous les administrateurs sont valables et engagent la Société comme si elles avaient été adoptées lors d'une réunion du Conseil valablement convoquée et tenue et portent la date de la dernière signature.

(viii) Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou autres agents, actionnaires ou non.

6.3. Représentation

(i) La Société est engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances par les signatures conjointes d'un administrateur de catégorie A et d'un administrateur de catégorie B ou de deux administrateurs de catégorie A.

(ii) La Société est également engagée vis-à-vis des tiers par la signature de toutes personnes à qui des pouvoirs spéciaux ont été délégués.»

Frais

Tous les frais et honoraires, quels qu'ils soient, dus en vertu des présentes sont à la charge de la société.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms, états et demeures, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent procès-verbal.

Signé: SENOT, BABELART, MARTINEAU, MOUTRIER.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 27/11/2013. Relation: EAC/2013/15441. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Releveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 10/12/2013.

Référence de publication: 2013177840/124.

(130216947) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2013.

Euro Dinero S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 139.830.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Esch-sur-Alzette, le 12 décembre 2013.

Référence de publication: 2013177723/10.

(130216794) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2013.

Bamalité Europe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5401 Ahn, 7, route du Vin.

R.C.S. Luxembourg B 139.046.

Auszug aus dem Protokoll der Ordentlichen Generalversammlung der Gesellschaft Bamalite Europe S.A. Abgehalten am 03. Dezember 2013 um 14.00 UHR

Die Versammlung nimmt einstimmig folgende Kündigungen an:

- Herr Govert Willem MACLEANEN, geboren am 20.08.1938 in Hurwenen (NL), wohnhaft in L-5401 Ahn, 7, route du Vin, Verwaltungsratsmitglied

- Frau Silke KOSTER, geboren am 29.03.1981 in Trier (D), beruflich wohnhaft in L-5401 Ahn, 7, route du Vin, Verwaltungsratsmitglied

- Frau Marchje W. KOSTER, geboren am 17.03.1955 in Reeuwijk (NL), beruflich wohnhaft in L-5401 Ahn, 7, route du Vin, Verwaltungsratsmitglied und Delegierte des Verwaltungsrates

An deren Stelle werden Herr Albertus Marinus BRUINSMA, geboren am 19.03.1956 in Amsterdam (NL), wohnhaft in NL-3331 ML Zwijndrecht, Maasboulevard 260, und Herr Jozef Stephanus MEIJER, geboren am 18.11.1960 in Rotterdam (NL), wohnhaft in L-9543 Wiltz, 61, route de Noertrange, einstimmig von der Versammlung als neue Verwaltungsratsmitglieder ernannt. Ihre Mandate enden mit der Generalversammlung, die im Jahre 2019 stattfinden wird.

Gemäß Artikel 60 des Gesetzes vom 10. August 1915 und Artikel 11 der Statuten erlaubt die Generalversammlung dem Verwaltungsrat seine Befugnisse zur täglichen und technischen Geschäftsführung an Herrn Alexander SPECHT, geboren am 21.10.1976 in Zwijndrecht (NL), wohnhaft in NL-3077 CX Rotterdam, Regenboogkade 69, zu übertragen. Er kann als Delegierter des Verwaltungsrates ernannt werden und die Gesellschaft nach außen durch seine alleinige Unterschrift verpflichten.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Für gleichlautende Ausfertigung

Der Verwaltungsrat

Référence de publication: 2013177585/28.

(130217298) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2013.

Lommerjonn S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2349 Luxembourg, 4, rue des Prés.

R.C.S. Luxembourg B 139.736.

Les comptes annuels du 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 décembre 2013.

Référence de publication: 2014000247/10.

(130223471) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2013.

Lavande Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 66, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 92.645.

Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014000239/10.

(130223526) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2013.
